



VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL

séance du 28 septembre 2023

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR

Élection du Secrétaire de séance et lecture des pouvoirs _____	6
Approbation du procès-verbal du 22 juin 2023 _____	6
DELIBERATIONS _____	9
GESTION IMMOBILIERE _____	10
N°1 Cession à l'amiable d'une parcelle située 6 rue des Moulineaux _____	11
N°2 Approbation de la signature d'un acte modificatif et cession de volumes _____	12
MOBILITES _____	14
N°3 Avenant n°2 à la convention de réalisation d'un service urbain de transport de voyageur (ligne 544 dite Autobus Suresnois) par la RATP _____	15
ACHATS _____	18
N°4 Groupement de commandes entre la Ville de Suresnes et son Centre Communal d'Action Sociale concernant la fourniture d'un coffre-fort numérique et la prestation de distribution des bulletins de paie _____	19
N°5 Groupement d'Intérêt public avec OKANTIS relatif à l'externalisation du système d'archivage électronique à valeur légale _____	19
PETITE ENFANCE _____	22
N°6 Renouvellement du dispositif de réservation de places au titre de la participation des entreprises aux modes de garde du jeune enfant et conventions de partenariat avec les sociétés "Les Parents Zens" et "Evancia" _____	23
CULTURE _____	25
N°7 Signature d'une convention entre la ville de Suresnes et l'Ecole Bleue Global Design _____	26
CIVISME _____	27
N°8 Adhésion à l'association du Passeport du Civisme _____	28
COMMERCE _____	30
N°9 Avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail au titre de l'année 2024 _____	31
RESSOURCES HUMAINES _____	34
N°10 Actualisation de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction _____	35
N°11 Recrutement d'un chirurgien-dentiste vacataire et fixation du taux de rémunération _____	36
N°12 Recrutement de personnels vacataires pour l'école municipale des sports _____	37
N°13 Adoption d'un contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage entre la ville de Suresnes et l'URSSAF _____	37
N°14 Actualisation du tableau des emplois _____	39

INSTANCES _____	42
N°15 Désignation d'un référent déontologue des élus commun à l'EPT POLD et aux 8 communes participantes et approbation de la charte _____	43
N°16 Commissions municipales permanentes : désignation d'un membre dans la commission Finances et Administration et la commission Transition écologique, Mobilité et Urbanisme ____	44
N°17 Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de la Société d'Economie Mixte (SEM) du théâtre Jean Vilar _____	45
COMMUNICATIONS _____	47
Point sur la rentrée scolaire _____	48
Aide au peuple marocain suite au séisme du 8 septembre 2023 _____	50
Information au Conseil Municipal sur la mise à disposition d'un agent de la ville auprès du COS51 _____	51
DECISIONS _____	52
Information du Conseil municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée _____	53
Dec2023-052 Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la modernisation du cinéma municipal « Le Capitole ». _____	56
Dec2023-053 Modifications des Tarifs du Théâtre Jean Vilar 2023-2024 _____	57
Dec2023-054 modification du tarif horaire forfaitaire et unique, fixé à 25€ sur l'ensemble du territoire pour l'occupation sur le temps scolaire, des gymnases municipaux _____	57
Dec2023-055 Demandes de subvention pour l'organisation de l'exposition « Décorer la Ville-Architecture publique en Ile-de-France » au Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes _	57
Dec2023-056 Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de la Maison d'Assistant(es) Maternel(les) "MAM'ZELLE BULLE 92" _____	57
Dec2023-057 Suppression de la régie de recettes n°115 créée auprès de la ville de Suresnes pour l'encaissement des participations aux voyages organisés dans le cadre des activités de jumelage et d'actions internationales de la ville de Suresnes _____	58
Dec2023-058 Suppression de la régie d'avances n°143 créée auprès de la ville de Suresnes pour le paiement des frais d'hébergement, de restauration, de déplacement et d'animation dans la cadre des actions du service jumelage et des « menues dépenses » _____	58
Dec2023-059 Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France pour des projets de réaménagement urbain, de verdissement et de désimperméabilisation, ainsi que de transformation/revitalisation de bâtiments existants - Exercice 2023 _____	58
Dec2023-060 Demande de subvention Région Ile-de-France pour l'extension du dispositif de vidéoprotection pour l'année 2023 _____	58
Dec2023-061 Convention d'Occupation Temporaire du domaine public relative à la création, l'installation, l'aménagement, l'exploitation directe ou la mise en location gérance d'une brasserie, restaurant, bar, vente à emporter à SURESNES (92150) – 2 rue Frédéric Clavel - parc du château _____	58
Dec2023-062 Décision d'ester en justice _____	59
Dec2023-063 Dec2023-064 Mise à la réforme et ventes aux enchères d'une Renault CLIO III immatriculée 125-DEQ-92 et d'une Renault CLIO immatriculée 107-DEQ-92 _____	59
Dec2023-065 Mise à la réforme et vente aux enchères d'une CITROEN DS5 immatriculée CL-984-CZ _____	59
Dec2023-066, Dec2023-67 mise à la réforme et cession gratuite d'un véhicule de type Renault MASTER 752 EJP 92 et d'un véhicule Renault CLIO 934 CNR 92 au lycée Claude Chappe à Nanterre _____	59

Dec2023-068 Modification des tarifs de la piscine du Centre Sportif des Raguidelles pour les familles pour le mois d'août 2023 _____	59
Dec2023-069 Mise à la réforme et ventes aux enchères d'une Renault CLIO III immatriculée BJ-144-ZT et d'une Renault CLIO III immatriculée BV-320-CL _____	59
Dec2023-071 Modification de la régie de recettes n°120 _____	60
Dec2023-072 Modification de la régie de recettes n°16 _____	60
Dec2023-073 Suppression de la régie de recettes n°55 créée auprès de la ville de Suresnes pour l'encaissement des droits d'utilisation des courts de tennis municipaux situés au Stade Jean Moulin _____	60
Dec2023-074 Demande de subvention auprès de l'Etat pour le musée d'histoire urbaine et sociale de Suresnes _____	60
Dec2023-075 Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) _____	60
Dec2023-076 Convention avec le département du Val de Marne, pour la mise à disposition de l'exposition "Rosie" à la médiathèque _____	60
Dec2023-077 Convention de partenariat financier d'objectifs entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du projet de création d'une maison de projets _____	61
Dec2023-078 Convention de partenariat financier d'objectifs entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine pour l'accompagnement par un prestataire dans le cadre de la refonte de ses marchés de fourniture des denrées alimentaires _____	61
Dec2023-079 Convention relative aux conditions de diffusion et de conservation d'oeuvres du MUS dans la bibliothèque numérique du Musée National du sport dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 _____	61
Dec2023-080 Demande de subvention pour le réaménagement complet du hall d'accueil de la médiathèque du centre-ville _____	62
Dec2023-081 Mandat spécial accordé à Madame Richard, Adjointe aux Relations internationales et au Jumelage et à Madame Barboille, Conseillère municipale en charge des Marchés forains pour une mission à Hann Münden (Allemagne) _____	62
Dec2023-082 Convention avec le Comité Départemental d'Education pour la santé de Seine-Saint-Denis pour la mise en oeuvre d'ateliers sur le renforcement des compétences psychosociales des parents _____	62
QUESTIONS ORALES _____	63

Séance du 28 septembre 2023

Etaient présents :

Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes

- Adjoints -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES, M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, Mme Valérie BARBOILLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Olfa COUSSEAU, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, M. François PETER (jusqu'à la délibération n°1- départ à la délibération 2), Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Kevin BLANCHARD ; Mme Julie TESTUD (à partir de la délibération n°3)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

M. Frédéric VOLE à Mme Isabelle DE CRECY, M. Thomas KLEIN à M. Vianney RASKIN, Mme Perrine COUPRY à Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA, M. Yohann CORVIS à M. Abraham ABITBOL

Absents non-représentés :

- Adjoints -

M. Amirouche LAIDI

- Conseillers municipaux -

Mme Julie TESTUD (jusqu'à la délibération n° 2)

Secrétaire : Mme Sophie DE LAMOTTE

La séance est ouverte à 19 h 05 sous la présidence de M. BOUDY.

M. le MAIRE : "Bonsoir à tous, je vous propose de commencer notre séance de Conseil municipal. Le quorum est atteint."

Élection du Secrétaire de séance et lecture des pouvoirs

M. le MAIRE : "Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Il est proposé que ce soit Mme de LAMOTTE.

(Approbation.)

Madame Lamotte, pouvez-vous faire l'état des pouvoirs, s'il vous plaît."

Mme de LAMOTTE : "Bien sûr, Monsieur le Maire.

Nous avons les pouvoirs suivants :

- de M. LAURENT pour M. LAMARQUE,*
- de M. KLEIN pour M. RASKIN,*
- de M. PREVOST pour Mme GUILLOU,*
- de M. VOLE pour Mme de CRECY,*
- de M. CORVIS pour M. ABITBOL,*
- de Mme El BAKKALI pour M. d'ASTA,*
- de Mme COUPRY à moi-même, Mme de LAMOTTE."*

Approbation du procès-verbal du 22 juin 2023

M. le MAIRE : "Avez-vous des observations à formuler concernant ce procès-verbal ?

(Aucune.)

Nous passons au vote.

Adopté à l'UNANIMITE

Je souhaite vous faire part de la demande de Mme COUSSEAU et de M. BARNY de se constituer en groupe sous le nom de Citoyen Responsable.

J'en ai pris acte.

Avant de commencer l'examen de nos délibérations, je tiens à féliciter nos deux sénateurs, Mme FLORENNES et M. IACOVELLI pour sa réélection.

Comme de coutume, notre ville est bien représentée au Parlement.

Nous comptons sur vous pour défendre les intérêts des collectivités locales en général et ceux de votre ville, même si le mandat n'est, bien sûr, pas impératif.

Je tenais à vous rappeler également que nous sortons d'un été très riche en événements, avec beaucoup de succès : le village sportif de la place de la paix, des sorties à la mer, de nombreux voyages pour nos jeunes.

J'en profite pour remercier les équipes de la ville qui, au cours de l'été, pendant que certains prenaient des vacances, étaient à l'œuvre pour organiser ces événements.

Je veux aussi remercier les services de l'éducation, les services techniques de la ville pour avoir préparé et réussi cette rentrée scolaire à laquelle nous avons participé avec Mme RICHARD dans un certain nombre d'écoles.

Tout était en ordre de marche, malgré un changement puisque nous avons ouvert l'école primaire Joséphine BAKER en fermant l'école primaire SAINT-EXUPERY.

Cet été a été actif et mouvementé.

Je remercie également les chefs d'établissement et les enseignants qui ont œuvré pour que tout se passe au mieux.

Et également les services des bâtiments, nos élus Sandrine du MESNIL et Fabrice BULTEAU pour la réalisation de travaux nécessaires à l'organisation des cours Oasis, chers à Stéphane PERRIN-BIDAN. Nous avons une très grande cour Oasis à l'école Édouard-Vaillant Jaurès.

Le forum des associations s'est passé dans de nouvelles conditions sur proposition de M. BONNE, dans de très bonnes conditions puisque nous avons pu non seulement bénéficier d'un peu d'aération dans une journée très chaude, cela a permis de donner plus de visibilité et de déambulation à nos habitants qui ont apprécié ; j'ai eu d'excellents retours de la part des associations comme des habitants.

Nous avons récemment inauguré le square Ferrié. Peu de Suresnois le connaissaient pour de mauvaises et de bonnes raisons. La raison principale est qu'il était quasiment invisible, peu accessible et peu éclairé.

Nous avons fait un très bel aménagement qui répond à la démarche de développement durable et de transition écologique que la ville porte activement. Il y a beaucoup de plantations. Le jardin est vraiment pensé. Je remercie les élus qui s'y sont consacrés et les services.

Nous avons souhaité mener avec les habitants du quartier une démarche participative tant avec Sandrine du MESNIL qu'avec Yoann LAMARQUE, les habitants des quartiers principaux, voisins et bénéficiaires, mais avec aussi Mme de CRECY, nous avons fait une démarche de concertation comme nous essayons de le faire pour l'ensemble des projets.

Ce fut une très belle inauguration, qui fut très appréciée.

Nous allons poursuivre le déroulement de notre contrat de mandat avec, le 2 octobre, une réunion publique qui permettra, au Département avec la ville, de présenter les premières tranches d'aménagement de l'entrée de ville, c'est-à-dire du boulevard Henri Sellier depuis le pont jusqu'à la gare de Suresnes-Longchamp. Cette opération sera phasée car les travaux sont considérables. Ce sera expliqué lundi soir.

L'idée est de rendre plus fluide et moins envahissante la circulation sur ce pont, de donner toute sa place aux mobilités douces, mais aussi de favoriser la déambulation pour les commerces avec des trottoirs élargis et une re végétalisation beaucoup plus massive et visible.

Aujourd'hui, nous constatons que le couvert végétal est extrêmement réduit, il ne compense pas l'effet très minéral de cette entrée de ville qui n'est pas à la hauteur de l'image de notre ville et de celle de notre département, puisqu'il s'agit d'une entrée principale du département des Hauts-de-Seine.

Nous allons poursuivre, cela va rythmer les années 2024 et 2025. Nous allons entrer dans le concret avec un certain nombre de chantiers symboliques qui vont rythmer le réaménagement du centre-ville. Certains réaménagements seront mineurs, d'autres plus importants.

L'information a bien circulé et va continuer de l'être.

Je vous signale que se tiendra ce week-end la fête de la vigne. Beaucoup d'activités sont prévues.

Hier soir, s'est tenue une très belle et très intéressante conférence sur les dessins de Pierre-Joseph Redouté, présidée par le secrétaire perpétuel de l'Académie de l'agriculture qui sera le parrain de la nouvelle promotion du chapitre de la Confrérie des vins de Suresnes, dimanche, à laquelle vous êtes bien sûr tous invités dans la nouvelle configuration souhaitée en haut de la vigne.

C'est magnifique. Je pense que ce sera un moment mémorable.

Nous allons également commencer une phase de bilan puisque nous avons passé trois ans de mandat, à laquelle vous serez tous, élus de la majorité comme de l'opposition, invités à participer.

Des réunions publiques se tiendront au fur et à mesure dans les quartiers. Un bilan écrit sera préparé et nous donnerons la possibilité aux oppositions d'y tenir une tribune.

Vous pouvez d'ores et déjà vous y préparer.

J'en viens à l'ordre du jour du Conseil municipal qui est léger en nombre de délibérations. Certaines sont néanmoins importantes et assez marquées par une tonalité de services de proximité aux habitants, ce qui est bien normal s'agissant des délibérations d'une ville.

Il sera notamment question :

- des améliorations substantielles des horaires de l'AS, une demande ancienne récurrente des habitants,*
- des achats importants de places en crèche pour permettre de répondre à la demande.*
- de l'adhésion au passeport du civisme,*
- du renforcement du recrutement des animateurs pour l'école du sport.*

Enfin, M. BLANCHARD a souhaité que puisse être inscrit un vœu. Malheureusement, nous n'avons pas pu l'instruire, l'ayant reçu en dehors des délais. Toutefois, cela ne nous empêchera pas d'en parler. Ce vœu porte sur la demande de participation aux Restos du Cœur.

Comme nous sommes dans la phase de préparation budgétaire, les demandes sont examinées pour l'année prochaine. Nous examinerons donc celles formulées par les associations.

Nous sommes très actifs en matière d'accompagnement des familles les plus fragilisées au travers du CCAS, mais également à travers les appuis que nous apportons à la Croix Rouge, aux Restos du Cœur, au Secours populaire, au Secours catholique depuis peu, qui a monté une antenne. Partage 92 est également très actif auprès des familles. Je pense aussi à Trico'Dons qui habille et le Celije qui, par ses maraudes, a une action déterminante auprès des plus fragiles. J'en profite pour signaler qu'une collecte sera organisée le 14 octobre prochain, par le CCAS avec les associations bénéficiaires de ces collectes, sur les marchés. Je citerai aussi l'action très intéressante que mènent l'association les glaneurs DMC (Des Marches Citoyennes) tous les week-ends au marché Caron pour ramasser les invendus.

Nous sommes très actifs.

La question du financement des Restos du Cœur est évidemment importante, mais il ne faut pas oublier les autres associations. Elles n'ont pas les mêmes relais médiatiques, mais elles sont toutes dans des situations compliquées, puisque l'inflation est passée par là ainsi que la crise de l'énergie.

Il y a un certain nombre de facteurs de fragilisation et nous pouvons nous réjouir que le chômage ne soit pas à la hausse, même si je crains que les fondamentaux macroéconomiques ne soient pas forcément des meilleurs pour les mois qui viennent.

C'est une première réponse que je souhaitais apporter à M. BLANCHARD. Nous aurons l'occasion d'en parler lors du budget."



DELIBERATIONS

GESTION IMMOBILIERE

Rapporteur : Fabrice BULTEAU

La Ville est propriétaire de la parcelle Z 218 située 6 rue des Moulineaux à Suresnes. Cet espace de 85 m² est inexploité par la Ville. En effet la localisation de cet espace, étroit et en longueur, séparé du reste du domaine public de la Ville par une clôture et rendu inaccessible depuis la rue des Moulineaux ne justifie plus son maintien dans le patrimoine communal.

La société « Arts et Techniques du Progrès », affiliée au groupe Servier a confirmé être intéressée par l'acquisition de cette parcelle de 85 m² inexploitée par la Ville de Suresnes et jouxtant son propre terrain.

Or, pour que cet espace puisse faire l'objet d'une cession, son déclassement pour intégration dans le domaine privé était nécessaire. Ce qui a été effectué par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022.

A ce titre, après avoir constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal, pour une incorporation dans le domaine privé de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal, de confirmer la cession de la bande de terrain, pour un montant de 433 000 euros hors taxes conformément à la charge foncière estimée par les domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section Z numéro 218 de 85 m² sise 6 rue des Moulineaux à Suresnes au bénéfice de la société « Arts et Techniques du Progrès » au prix de 433 000 euros HT, dont les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "Avez-vous des questions à formuler ?"

M. IACOVELLI : "Pourrions-nous avoir l'estimation des Domaines ? Vous dites qu'elle est conforme, nous vous croyons sur parole."

M. le MAIRE : "433 000 € HT."

M. IACOVELLI : "C'est l'estimation à la virgule près ?"

M. le MAIRE : "Nous avons une possibilité de marge de 10 % en plus ou en moins.

La première estimation était bien moindre, puisqu'il s'agissait d'une partie considérée comme peu exploitable, mais comme elle donne de la valeur au terrain du Groupe Servier, j'ai demandé une révision de cette estimation qui a été rendue très au-delà de ce que nous pensions qu'elle pouvait être. C'est une mauvaise nouvelle pour l'acheteur, mais une bonne pour les finances de la ville."

M. IACOVELLI : "Je pense que le Groupe Servier n'a pas de problème pour acheter cette parcelle au prix de 433 000 € HT, d'autant plus qu'il devrait faire une culbute, puisqu'il devrait revendre son terrain à un promoteur, si les informations que j'ai, sont bonnes.

Ma question est la même que celle que nous avons posée l'année dernière : n'aurions-nous pas eu plus intérêt à vendre cette parcelle directement au promoteur, plutôt que de la vendre à Servier pour qu'il la revende au promoteur ?"

M. le MAIRE : "Non, car les opérations de promotion sont uniques, construites en soi. Le promoteur ne s'est pas adressé à nous. L'opération n'est pas faite. Le permis n'est pas accordé."

M. IACOVELLI : "Il n'y a jamais eu de contact entre la ville et le promoteur ?"

M. le MAIRE : "Il y en a dans la mesure où il dépose un permis de construire, mais le permis n'a pas été accordé. C'est le terrain de Servier. Nous ne l'aurions pas vendu plus cher au promoteur, puisque c'est l'estimation des Domaines qui fait foi. Je pense qu'elle a été recalculée en fonction des droits à construire attachés. Ce n'est pas très grand."

M. le MAIRE : "En l'absence d'autres interventions, je vous propose que nous passions au vote".

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

(5 abstentions dont 1 pouvoir : M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD, Mme Safia EL-BAKKALI)

N°2	Approbation de la signature d'un acte modificatif et cession de volumes
------------	--------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Fabrice BULTEAU

Suivant un arrêté de permis de construire n° PC 92073 14 10004 en date du 10 février 2015 du maire de Suresnes, puis suivant un arrêté de permis de construire modificatif n° PC 92073 14 10004 M01 du 29 mars 2021, la SCI RESIDENCES FRANCO SUISSE a été autorisée à construire un immeuble à usage d'habitation comprenant 79 logements, 106 places de stationnements en sous-sol, caves, annexes ainsi qu'un équipement public non aménagé, le tout pour une surface de plancher totale de 6607 m², sur un terrain sis au 18/24 rue de la Poterie dans la commune de Suresnes.

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître Ludovic FROMENT, notaire à SURESNES, le 28 mars 2017, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 3 le 21 avril 2017 volume 2017 P numéro 2950. Aux termes dudit acte, l'ensemble immobilier a été divisé en QUATRE (4) volumes numérotés de MILLE UN (1001) à MILLE QUATRE (1004).

Aux termes d'un acte reçu par Maître Ludovic FROMENT notaire à SURESNES le 28 mars 2017, la SCI RESIDENCES FRANCO SUISSE a vendu à la VILLE DE SURESNES les volumes 1002 et 1003 dudit ensemble immobilier constituant un équipement public et des places de stationnement.

Le volume MILLE UN (1001), a été soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis, conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965, et ce, aux termes d'un acte contenant l'état descriptif de division-règlement de copropriété reçu par Maître Ludovic FROMENT, Notaire à SURESNES le 27 juillet 2017, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 3 le 24 août 2017 volume 2017P numéro 6890.

En cours de chantier, la société FRANCO SUISSE a rencontré certaines contraintes techniques ayant abouti à des modifications structurelles importantes conduisant à la nécessité de modifier l'état descriptif de division en volumes et l'état descriptif de division – règlement de copropriété (EDDV et EDD-RCP) de l'ensemble immobilier afin de mettre ces documents en conformité avec les constructions effectivement édifiées.

Il a été par la suite convenu aux termes de la décision n°14-2 du PV d'assemblée générale du 4 janvier 2022 de la cession à l'euro symbolique par la Ville au syndicat des copropriétaires des volumes 1010 et 1011 (issus de la division du volume 1002). Le volume 1010 étant destiné à la création de deux nouveaux lots de copropriété à usage de stationnement en dédommagement de l'occupation sans droit ni titre pendant plusieurs années de l'emprise du volume 1006 nouvellement créé qui fera l'objet d'une cession par le syndicat des copropriétaires au profit de la Ville. Le volume 1011 constitue une partie technique destinée à revenir à la copropriété.

Enfin, un accord transactionnel visant à régulariser la vente des volumes 1006 et 1007 par le syndicat des copropriétaires au profit de la Ville a été approuvé lors du Conseil Municipal du 22 juin 2023. Cette délibération complémentaire permettra de conclure l'ensemble des opérations de régularisations restantes avec la SCI FRANCO SUISSE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver la signature de l'acte modificatif à l'EDDV (Etat Descriptif de Division en Volumes) et l'EDD-RCP (Etat Descriptif de Division – Règlement de Copropriété.) ci-après annexé.
- ❑ Approuver la cession des volumes 1010 et 1011 à l'euro symbolique au profit du syndicat des copropriétaires. Le volume 1010 (au 2^{ème} sous-sol) étant destiné à la création de 2 parkings supplémentaires et le volume 1011 (au 2^{ème} sous-sol) étant une partie technique devant revenir à la copropriété.
- ❑ Autoriser le Maire à signer ledit acte et ses éventuels avenants, ainsi que les actes subséquents et toute pièce afférente ou annexe.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "Cette opération ne donne pas lieu à versement de prix de vente ou d'achat. Il s'agit d'une régularisation foncière qui est demandée par les notaires.

Avez-vous des questions à formuler ?

(Aucune.)

M. PETER a donné procuration à M. BULTEAU.

Nous passons au vote."

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

MOBILITES

N°3

Avenant n°2 à la convention de réalisation d'un service urbain de transport de voyageur (ligne 544 dite Autobus Suresnois) par la RATP

Rapporteur : Amirouche LAIDI

La Ville a souhaité améliorer le service de la ligne 544 (dite AS, autobus Suresnois), permettant notamment aux habitants du quartier Liberté de rejoindre le centre-ville. Après concertation avec la population et prise en compte des besoins formulés, la Ville a obtenu de la RATP une modification de la grille horaire permettant un passage fixe à toute heure de la journée. Cette évolution s'accompagne également d'un élargissement de la plage horaire du service : le premier départ le matin sera plus précoce et le dernier départ plus tardif en semaine ainsi que le samedi.

La RATP exploite depuis 1984 le service urbain 544, dit Autobus Suresnois ou AS, sur la commune de Suresnes, selon une convention d'exploitation, couverte par une autorisation du Syndicat des Transports Parisiens de l'époque (STP, maintenant renommé Ile-de-France Mobilités ou IDFM). Plusieurs modifications de ce service relatif à la convention d'origine de 1984, ont été réalisées par avenants successifs au cours du temps pour ajuster son parcours au vu du développement ou du remaniement d'autres lignes de transport du réseau RATP : tramway T2, lignes 93 et 144.

La nouvelle convention signée en 2020, offre un service composé de deux circuits :

- le circuit Cité-Jardins qui couvre la desserte du marché Caron le dimanche,
- le circuit Liberté qui représente 70% du trafic de la ligne,

Aujourd'hui, une évolution de cette convention, sous la forme d'un avenant n°2 est nécessaire pour améliorer la qualité de la desserte du circuit Liberté.

Les modifications de la grille horaire du circuit Liberté sont les suivantes :

- Horaires identiques du lundi au samedi, au lieu d'un samedi aux horaires restreints
- Premier départ à 6h50, au lieu de 7h15
- Dernier départ à 19h50, au lieu de 19h20
- 30 minutes d'intervalle entre deux passages au lieu d'un passage toutes les 25

minutes.

L'amplitude horaire est élargie pour convenir aux travailleurs et aux sorties tardives. Elle est augmentée de près d'une heure. La régularité est assurée par un battement de 30 minutes entre deux tours. La lisibilité de la ligne est clarifiée avec une grille horaire unique du lundi au samedi. Un accompagnement de ce changement par moyen digital et papier sera mis en place.

Je vous propose de signer cet avenant qui sera bénéfique aux Suresnois. A titre d'information, le coût annuel du service de l'AS (deux circuits) en 2023 était de 373 140€HT. Aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2023, le coût annuel du nouveau service s'élèverait à 367 966€HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'exploitation de la ligne 544 ci-après annexée.
- Autoriser le Maire à signer la convention et tout acte afférent.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "L'idée est d'augmenter les amplitudes horaires, conformément aux attentes d'un certain nombre d'habitants. Nous allons évidemment faire des comptages pour s'assurer de la fréquentation. Nous aurons sans doute un retour des habitants, notamment ceux du quartier Liberté qui sont les plus gros usagers.

Il y a assez peu de recettes, d'où le coût résiduel important, dont une partie est prise en charge par Île-de-France Mobilité RATP.

La délégation de service sera sans doute revue au moment de la remise en concurrence des lignes. Nous pourrions alors peut-être obtenir un système d'affichage électronique des heures de passage, ce qui serait le système le plus efficace. Là, la RATP s'engage à une vraie régularité toutes les demi-heures plutôt que d'afficher toutes les 25 minutes sans avoir vraiment quand l'autobus passait.

La RATP a un tel réseau à gérer et un manque de conducteurs que ce n'est pas toujours simple avec elle ; nous sommes toujours un petit client par rapport à d'autres.

Cela appelle-t-il des observations de votre part ? Oui Mme COUSSEAU, nous vous écoutons, puis M. BLANCHARD. "

Mme COUSSEAU : "Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir, chers collègues.

J'en profite pour rebondir sur ce contact à venir avec la RATP pour vous dire que nous rencontrons certains troubles de passage, notamment le matin où, pour je ne sais quelle raison, les bus ont décidé de passer tous en même temps. Si vous le loupez, vous les loupez tous. Il y a des intervalles d'attente équivalents à 20 minutes entre 7 h 25 et 7 h 40, ce qui est assez contraignant. Les arrêts de bus Stresemann ne sont pas desservis, comme souvent. Là, en ce moment, la situation s'explique par l'installation de la fête foraine, mais cela arrive également dans des périodes où rien ne justifie le non-passage des bus. Comme on a annoncé la hausse du Navigo, j'ai pensé que cela valait peut-être le coup de vous faire part de ces petits soucis de passage de bus, néanmoins très contraignants."

M. le MAIRE : "C'est dans votre rôle de conseillers municipaux de la majorité comme de l'opposition de nous faire remonter, de manière assez précise, les éléments de retard sur telle ligne et tel arrêt."

Mme COUSSEAU : "En tant qu'usagers aussi."

M. le MAIRE : « J'ai fait très récemment part au PDG. de la RATP, notre ancien Premier Ministre, M. CASTEX, de la forte dégradation dans l'accès au tramway T2. J'ai pu avoir, dans la semaine, un échange avec le Directeur de la ligne du T2 sur les différentes possibilités d'amélioration.

On nous promet quelques améliorations grâce à de nouveaux systèmes de gestion de la ligne, sachant que la durée normale entre deux tramways devrait être de 3 minutes 30.

Ce n'est pas le cas parce qu'il y a des incidents sur la ligne : des vols de câblage qui ont engendré de grosses perturbations.

Ils travaillent sur : comment à terme ils pourraient allonger les tramways, mais cela suppose quelques travaux dans un certain nombre de gares.

Merci de nous faire remonter ces éléments. Ainsi, nous pouvons les consigner.

Nous avons plutôt un bon contact avec la RATP. Pourront-ils nous donner des réponses plus simples ? Ce n'est pas évident.

Les effets d'accordéon sont souvent liés aux embouteillages. Cela peut être aussi au départ des dépôts parce qu'ils n'ont pas les chauffeurs."

Mme COUSSEAU : "Je veux bien leur trouver des excuses, mais à l'horaire dont je vous parle, le matin, c'est plutôt fluide. Cela permettait aux bus 241, 244, 144 de ne pas passer tous en même temps, d'avoir un battement de 3-4 minutes entre chaque bus. Après on ne va pas faire leur planning à leur place, mais c'est

assez inconfortable pour les personnes qui vont travailler ou les jeunes qui se rendent au collège ou au lycée."

M. le MAIRE : *"N'hésitez pas, les uns et les autres, à nous faire remonter des éléments factuels, c'est mieux pour argumenter avec cette maison d'ingénieurs qui sont des personnes de précision.*

Monsieur BLANCHARD, vous avez la parole."

M. BLANCHARD : *"Merci, Monsieur le Maire.*

Notre groupe sollicitait depuis un certain temps un élargissement des horaires de l'AS. Nous allons bien évidemment approuver cette délibération qui va dans le bon sens, d'autant plus que le coût est stabilisé grâce à la bascule de 25 à 30 minutes qui permet de réduire le nombre de rotations sur la journée, ce qui nous semble positif.

Comme vous le disiez il y a quelques instants, à surveiller toutefois que l'intervalle de 30 minutes soit bien respecté, car si nous venions à monter progressivement aux alentours de 35 minutes, la situation ne serait plus favorable pour ceux qui prennent ce bus en courant de matinée ou d'après-midi."

M. le MAIRE : *"Monsieur BARNY, nous vous écoutons."*

M. BARNY : *"Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir, chers collègues.*

Je m'interroge juste sur l'AS du circuit Liberté. Nous avons plusieurs bus sur la Cité-Jardins, comme le 144 et le 244. L'AS ne pourrait-il pas aussi desservir la Cité-Jardins pour arriver sur les différentes stations, pour que ce soit plus fluide et facile pour les usagers ? Le matin, ce n'est pas forcément évident."

M. le MAIRE : *"Cela a fait l'objet de pas mal de discussions, comme rappelé dans le rapport : il y a eu pas mal d'adaptations du circuit. Nous ne nous sommes jamais opposés à réfléchir avec les habitants sur la meilleure adéquation possible, mais cela ne peut pas être fait que pour deux personnes. Des analyses de fréquentation nous ont amenés à réduire certains circuits, comme ceux qui desservaient le quartier République, parce que le bus tournait à vide.*

Le circuit marché permet de tourner autour de la Cité-Jardins et de la place Stalingrad.

Nous sommes bien à l'écoute des adaptations.

Il y aura un point de rendez-vous au moment où nous allons revoir les contrats de délégation de ce service avec l'opérateur historique, mais nous laisserons jouer la concurrence. Ce sera l'occasion de remettre à plat ces circuits."

M. le MAIRE : *"Je vous propose de passer au vote.*

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

ACHATS

N°4	Groupement de commandes entre la Ville de Suresnes et son Centre Communal d'Action Sociale concernant la fourniture d'un coffre-fort numérique et la prestation de distribution des bulletins de paie
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Cécile GUILLOU

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Suresnes et son Centre Communal Action Sociale proposent de constituer un groupement de commandes pour la fourniture d'un coffre-fort numérique et la prestation de distribution des bulletins de paie.

En effet, il existe un besoin commun pour la fourniture d'un coffre-fort numérique et la prestation de distribution des bulletins de paie pour la Ville et son Centre Communal Action Sociale. La mutualisation permettant une réduction des coûts pour une qualité équivalente, la constitution d'un groupement de commandes représente donc le montage juridique le plus adapté pour économiser les coûts tout en ayant une prestation équivalente.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution du groupement de commandes entre la Ville de Suresnes et son Centre Communal Action Sociale ci-après annexée.
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement et tout document afférent.
- Autoriser le coordonnateur à signer et notifier les marchés susvisés au nom de la Commune de Suresnes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : " Comme toutes les entreprises et collectivités, nous avons besoin de conserver dématérialisés nos bulletins de paie.

En l'absence de questions, je vous propose de passer au vote."

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

N°5	Groupement d'Intérêt public avec OKANTIS relatif à l'externalisation du système d'archivage électronique à valeur légale
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Valérie BETHOUART-DOLIQUE

Les documents à valeur numérique doivent être conservés conformément au Code du Patrimoine dans un système d'archivage sécurisé. Les collectivités territoriales restent propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur.

Par délibération du 10 février 2016, le Conseil Municipal approuvait la constitution du groupement de commandes avec le département des Hauts de Seine pour acquérir son premier système de

gestion des archives électroniques intermédiaires (les *archives intermédiaires peuvent être consultées ponctuellement et doivent être conservées durant toute leur durée d'utilité administrative afin de satisfaire aux obligations légales*). 8 Communes du département avaient adhéré à ce groupement. Le marché public d'une durée de 4 ans est arrivé à échéance à l'été 2021.

Les archives départementales ont proposé un nouveau projet de mutualisation aux communes et établissements publics intercommunaux. Dix-huit collectivités et établissements publics se sont déclarés intéressés : les communes d'Antony, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Gennevilliers, Levallois-Perret, Marnes-la-Coquette, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Le Plessis-Robinson, Puteaux, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne, plus deux établissements publics territoriaux : Boucle Nord Seine et Grand Paris Seine Ouest.

Le marché, notifié à la société API en juillet 2021, portait sur l'externalisation de la conservation et de la gestion des archives intermédiaires dans un Système d'Archivage Electronique à valeur probante. Il devait avoir une durée ferme de 2 ans, puis pouvoir être reconduit à deux reprises pour une année (durée maximale du contrat 4 ans). Le Département des Hauts-de-Seine restait le coordonnateur du groupement et, conformément au Code de la Commande publique, était en charge de la procédure de mise en concurrence.

Le 15 février 2023, les Archives départementales ont organisé un comité de suivi. A cette occasion, la société API, titulaire du marché, a informé les membres du groupement de commandes de son incapacité à obtenir dans les délais la certification AFNOR indispensable au maintien de son activité de tiers archiveur et qu'elle réfléchissait à proposer une solution intermédiaire aux membres du groupement.

Les Archives départementales, coordonnatrices, ont écrit aux membres du groupement le 13 avril afin de proposer un plan de continuité d'activité en trois volets :

- Suspension des versements automatiques (effectifs depuis la fin mars) ;
- Extraction sécurisée des données stockées chez API afin de conserver leur valeur probante et transcription sur bandes magnétiques LTO pour conservation ;
- Copie de ces mêmes données sur disques durs pour consultation.

Ce plan de continuité a été validé par le Service interministériel des archives de France.

Par ailleurs, la société API a trouvé une société, OKANTIS, en capacité de reprendre la prestation d'archivage intermédiaire, c'est-à-dire le stock de documents actuels ainsi que le versement depuis les flux actuellement en production et pour un coût raisonnable (4K€/an). Cette prestation se fait sous forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) auquel il convient d'adhérer (cf annexe).

Après étude de l'offre financière et des conditions proposées, la Ville de Suresnes, en cohérence avec l'avis des Archives Départementales, a décidé de retenir cette solution.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion au groupement d'intérêt public OKANTIS selon la convention constitutive, en vue de l'externalisation, de la conservation et de la gestion des archives intermédiaires dans un système d'archivage électronique à valeur légale ci-après annexée.
- Autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "Avez-vous des observations à formuler sur ce groupement de commandes à constituer avec OKANTIS ?

(Aucune.)

Je vous propose de passer au vote."

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

PETITE ENFANCE

N°6

Renouvellement du dispositif de réservation de places au titre de la participation des entreprises aux modes de garde du jeune enfant et conventions de partenariat avec les sociétés "Les Parents Zens" et "Evancia"

Rapporteur : Elodie REBER

La Charte de la Parentalité en Entreprise, lancée officiellement le 11 avril 2008 et retravaillée avec les membres de l'Observatoire de la Qualité de Vie au Travail en 2021, a été signée à ce jour par plus de 700 employeurs représentant plus de 30 000 établissements à l'échelle nationale. Elle a pour objectif d'inciter les entreprises à promouvoir un environnement de travail et une culture managériale permettant aux collaboratrices et collaborateurs de concilier vie professionnelle et vie personnelle, tout en bénéficiant d'une réelle qualité de vie au travail. Dans ce contexte, de plus en plus d'entreprises réservent des places de crèches pour leurs salariés auprès de différents gestionnaires d'établissements petite enfance (privés, associatifs, collectivités).

Ainsi, plusieurs sociétés ont développé en France un réseau de partenaires, gestionnaires de crèches (communes, entreprises ou associations), qui souhaitent mettre à disposition des places destinées à l'accueil de jeunes enfants de salariés d'entreprises. Dans ce cadre, ces sociétés réservent un certain nombre de berceaux en contrepartie du versement d'une participation financière.

Ce dispositif présente différents avantages :

- Faire participer les entreprises à l'effort de développement des modes d'accueil de la petite enfance ;
- Permettre à des familles suresnoises de disposer sur leur commune d'un mode d'accueil de proximité dans le cadre d'une politique sociale développée par leur employeur et avec le soutien de la Ville ;
- Créer des recettes supplémentaires de façon pérenne et favoriser ainsi l'offre de places supplémentaires sur la Ville (Places en établissements et développement de l'accueil individuel).

La ville, favorable à cette initiative, souhaite poursuivre cette démarche mise en place depuis 2012 sur son territoire en mettant à disposition un maximum de 30 berceaux par an au bénéfice de différents réservataires. La ville de Suresnes ne sera pas tenue à une obligation de résultat, ne pouvant garantir auxdits réservataires un nombre minimal de places au sein de ses établissements.

Seules seront admises les demandes émanant de familles domiciliées à Suresnes et dont au moins l'un des parents est salarié d'une entreprise membre du réseau desdites sociétés.

En contrepartie, lesdites sociétés s'engagent à verser à la Ville la somme de 10.800 € pour chaque place réservée, sur la base de 230 jours facturables. Des modalités de participation financière spécifiques sont prévues afin de déterminer la participation due par lesdites sociétés dans l'hypothèse de départs anticipés de l'enfant en cours d'année (démission ou licenciement du salarié, déménagement, etc.).

Les conditions d'accueil et de participations financières des familles seront identiques à celles des autres familles et sont soumises au règlement de fonctionnement applicable dans les établissements de la Ville (procédure d'inscription, respect des conditions d'attribution des places, envoi d'un courrier, rencontre avec le responsable d'établissement, adaptation et admission définitive, facturation...).

La Ville de Suresnes et les sociétés " Les Parents Zens " et " Evancia " se sont rapprochées et ont convenu de déterminer, par voie conventionnelle, les modalités d'un renouvellement de partenariat.

Les conventions à intervenir prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La durée totale desdites conventions ne pourra toutefois excéder cinq années.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver les conventions à passer avec les sociétés « Les Parents Zens » et « Evancia » ci-après annexées.
- ❑ Autoriser le Maire à les signer ainsi que tous les documents afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : " Y a-t-il des observations ? "

Mme COUSSEAU : " Je trouve que ces initiatives des entreprises qui sont de plus en plus répandues sont à accueillir avec le plus grand enthousiasme.

Néanmoins, j'aimerais savoir, à titre de curiosité personnelle, ce qu'il en est aujourd'hui. Si des entreprises font des demandes de berceaux, avons-nous la capacité de les leur offrir ? À date, je n'ai pas de chiffre. Je pose la question juste pour information. J'aimerais savoir où nous en sommes dans l'attribution des berceaux. Nous rencontrons, malheureusement, toujours les mêmes problématiques que nous connaissons et qui touchent toutes les communes. "

Mme REBER : " Effectivement, il y a des périodes très tendues, tandis que d'autres le sont moins. Il y a également des âges plus ou moins tendus. Les demandes pour des bébés sont souvent compliquées à satisfaire. En revanche, pour des demandes sur des moyens ou grands enfants, sachant qu'à nos yeux, on est grand quand on a 2 ans et demi, il nous est plus facile de donner satisfaction. "

Mme COUSSEAU : " La signature de cet accord qui est très bien n'apporte pas les garanties que nous pourrions accueillir les enfants, alors ? "

Mme REBER : " Ce n'est pas dans la convention.

C'est pour cela que je disais que nous n'avons pas d'obligation de résultat. Nous n'avons pas de minimum, seulement un maximum. "

M. le MAIRE : " En l'absence d'autres questions, nous passons au vote. "

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

CULTURE

Rapporteur : Valérie BETHOUART-DOLIQUE

Dans le cadre de la politique de développement des publics du musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes (musée municipal de la ville de Suresnes), la Ville a souhaité se rapprocher de l'Ecole Bleue Design Global pour mener des actions communes. Une convention a été signée en 2018 et a permis la concrétisation de nombreuses actions : travaux d'étudiants en communication, et chaque année visites du MUS suivies des conférences de Suresnes.

En 2023 pour les 10 ans de l'établissement, le MUS a proposé à sept étudiantes de l'école Bleue de réaliser la scénographie des espaces d'exposition. Il s'agit pour les étudiantes de la 3^{ème} année de la filière scénographie de mettre en place un exercice de conception scénographique approfondie à partir des données scientifiques fournies par le MUS. Sur une base architecturale et muséale existante l'exercice consiste à mener un projet de la conception d'un parcours muséographique jusqu'à la présentation devant un jury composé des membres du MUS et d'élus.

Pour récompenser les étudiantes dont le projet a reçu l'avis favorable du jury, la Ville s'engage à verser à l'Ecole bleue la somme de 500 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Suresnes et l'Ecole Bleue Global Design ainsi que tous documents afférents ci-après annexée.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *"Avez-vous des questions à formuler sur cette délibération ? "*

(Aucune.)

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

CIVISME

Rapporteur : Yoann LAMARQUE

La Ville de Suresnes et ses partenaires organisent chaque année un large panel d'actions visant à favoriser le civisme et l'engagement des jeunes Suresnois. La Ville souhaite renforcer encore ces actions de promotion du civisme et améliorer leur coordination avec les nombreux acteurs institutionnels ou associatifs associés à leur mise en œuvre.

Afin d'initier un véritable parcours de formation à la citoyenneté et au civisme, allant de l'entrée à l'école primaire jusqu'aux études supérieures, il est proposé d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme.

L'Association du Passeport du Civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire. Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Promouvoir le civisme en France,
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur le sujet,
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Dans ce cadre, l'association peut fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer à l'Association du Passeport du Civisme pour l'année 2023.
- Verser à cette association une cotisation de 1 500 €.
- Désigner Monsieur Yoann LAMARQUE, Adjoint au Maire délégué au Civisme, comme représentant de la collectivité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "Cela s'inscrit dans la démarche que vous connaissez qui est celle d'entretenir, par différents moyens, l'appel au civisme, que ce soit à travers la réserve citoyenne, les actions réalisées auprès des jeunes, comme le CCJ, mais aussi la préparation militaire marine qui va s'ouvrir dans quelques jours au Mont-Valérien, ou notre parrainage de la flottille 12 F."

Mme COUSSEAU : "Je voudrais saluer cette initiative et, puisqu'il est question de civisme, j'aimerais savoir si les conseillers de l'opposition seront invités à la réflexion des thèmes ou à la participation du déploiement du passeport du civisme."

M. le MAIRE : "Vous êtes la bienvenue. Nous pourrions en discuter avec l'élu en charge. Par nature, il serait curieux que, s'agissant d'un passeport du civisme, nous écartions l'opposition. Ce n'en serait pas un très bel exemple. Ce n'est pas notre genre "

Mme COUSSEAU : "Je le sais bien."

*M. le MAIRE : "En l'absence d'autres observations, nous passons au vote.
Je vous remercie de votre soutien"*

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

COMMERCE

N°9

Avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail au titre de l'année 2024

Rapporteur : Sandrine DU MESNIL

Les modalités d'octroi des dérogations au repos dominical des commerces de détail sont régies par le code du Travail, lequel dispose que le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal (dans une limite de douze par an). La dérogation est également soumise à l'avis conforme du Conseil Métropolitain de Paris, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq.

Après consultation des établissements de commerce de détail et compte tenu du calendrier des événements commerciaux, 12 dates sont envisagées pour l'année 2024, soit les :

- 14 et 21 janvier 2024, début des soldes d'hiver,
- 26 mai 2024 fête des mères,
- 16 juin 2024, fête des pères,
- 30 juin et 7 juillet 2024, début des soldes d'été,
- 1er et 8 septembre 2024, rentrée scolaire,
- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 fêtes de fin d'année.

Un courrier a été adressé, le 14 septembre 2023 aux organisations d'employeurs et de salariés pour les informer des dates envisagées, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable aux dates dérogatoires au repos dominical au titre de l'année 2024 mentionnées ci-dessus, pour les commerces de détail de toutes les branches d'activités concernées.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "Il est proposé d'approuver le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2024. C'est un marronnier automnal."

M. le MAIRE : "Avez-vous des observations à formuler concernant cette délibération ?"

M. IACOVELLI : "Nous soutiendrons bien sûr cette délibération, mais je profite des délibérations sur le commerce pour savoir s'il est possible d'avoir communication de l'étude sur le commerce notamment en centre-ville, le réaménagement du centre-ville afin de connaître les préconisations du cabinet de conseils mandaté qui a réalisé un important travail sur la réimplantation et la dynamisation du commerce de centre-ville."

Mme du MESNIL : "Il existe plusieurs études. Il faut dissocier les choses. Il est important que les Suresnois et les commerçants sachent que nous avons travaillé sur une étude stratégique pour le commerce à Suresnes, notamment au sortir de la Covid."

Cette première étude a été menée par CBRE qui concerne tous les quartiers de la ville et non uniquement le centre-ville du bas.

Par ailleurs, il existe l'étude sur le réaménagement du centre-ville. La partie commerce est importante, nous travaillons avec les commerçants de la ville. Il y a plusieurs zones, il est important de bien prendre en considération leurs besoins, mais aussi ceux des Suresnois."

M. le MAIRE : " Il n'y a rien à cacher, bien sûr. L'étude CBRE est assez intéressante. Vous y retrouvez un certain nombre de diagnostics, de zones de chalandise. Des études ont été réalisées à partir des bornages de téléphone. Des méthodes modernes ont été employées.

S'agissant de l'aménagement du centre-ville, je vous invite à participer aux réunions, beaucoup de documentations y sont transmises."

M. IACOVELLI : "Quand nous y sommes invités, nous y allons."

M. le MAIRE : "Vous êtes invités comme tous les Suresnois."

M. IACOVELLI : "Il n'est pas question d'avoir un traitement de faveur, mais nous sommes tout de même conseillers municipaux ; nous aimerions bien recevoir, comme c'est le cas depuis 15 ans dans cette ville, des invitations lorsqu'il y a des réunions de travail et de réflexion sur l'avenir de notre ville."

M. le MAIRE : "Je vous rassure, les élus de la majorité ne sont pas plus invités que vous, sauf les élus qui viennent rapporter devant les Suresnois, ils sont invités comme tous les Suresnois. L'agenda de ces réunions n'est pas secret, loin de là."

M. IACOVELLI : "On ne regarde pas tout le temps le Suresnes magazine."

M. le MAIRE : " Si vous passez devant les affichages municipaux, vous verrez que des tas d'informations sont à votre disposition."

M. IACOVELLI : "Ce n'est peut-être pas assez grand par rapport à la première affiche des vœux avec votre tête dessus. Là, en l'occurrence, ce n'était pas assez visible et nous n'avions pas l'information.

Nous ferons attention à ce qui est mentionné sur les panneaux d'affichage."

M. le MAIRE : "Je n'ai pas beaucoup de leçons à recevoir de votre part en termes d'affichage."

M. BARNY : "Puisque nous sommes sur le volet commerce, je vous fais part d'une de mes interrogations à la suite de nombreuses remontées de commerçants sur la cotisation relative aux enseignes. Nous sortons du Covid-19, le commerce de proximité ne va pas très bien dans nos quartiers en difficulté. Je me demandais si la ville ne pourrait pas faire un effort sur ce sujet, en les dégageant peut-être de cette cotisation. C'est ma première interrogation.

La deuxième est que les commerçants de la ville n'ont pas forcément accès au logement. J'entends par là qu'ils n'ont pas forcément un logement dans la ville, en sachant que leurs enfants vont à l'école à Suresnes, font des activités sportives à Suresnes.

Y a-t-il quelque chose à faire sur ce sujet ?"

M. le MAIRE : "En ce qui concerne la taxe sur la publicité, c'est un débat que nous avons en général au moment du budget ; la question y est régulièrement posée.

Nous avons peu de demandes des commerçants. Il faut savoir qu'elle reste extrêmement modeste. Par ailleurs, je ne peux pas supprimer tous les impôts. Déjà que nous ne les avons pas augmentés cette année, nous nous sommes engagés à ne pas le faire sur l'ensemble du mandat. Nous sommes d'ailleurs, soit dit en passant, une des rares villes des alentours, y compris notre grande voisine de l'autre côté du bois de Boulogne, à ne pas les augmenter.

Il faut pouvoir aussi réussir à boucler le budget. Nous ne pouvons pas demander qu'il y ait toujours plus de dépenses et oublier qu'il faut quelques recettes.

Nous avons été aux côtés des commerces lorsque "cela a chauffé" pendant la Covid-19, en faisant des remises sur les occupations, etc., Je ne peux pas réduire de tous les côtés.

Je suis conscient que la situation est compliquée. Nous essayons de les accompagner au mieux.

Un des objets de l'amélioration du centre-ville est de donner une destination afin que les personnes viennent au centre-ville, y passent du temps, y prennent du plaisir et y fassent leurs achats.

S'agissant de votre deuxième question, qui est importante, historiquement, les commerçants, comme vous le savez, étaient logés au-dessus. Il y avait souvent des appartements.

Pour des raisons de rentabilisation, les propriétaires ont souhaité dissocier la plupart du temps leurs appartements. Ils louent assez cher les appartements situés au-dessus et il n'y a plus d'appartements pour les commerçants, or, il faut pouvoir les loger.

Il nous arrive assez régulièrement, je le dis sous le contrôle de Mme GUILLOU et de Mme REBER qui, comme M. d'ASTA, participent aux réunions de présentation des candidats, de reloger les commerçants quand nous le pouvons.

Vous connaissez la situation aussi bien que moi, il y a énormément de demandes. Nous essayons de les classer selon des critères les plus objectifs possibles en fonction de l'ancienneté, de la situation familiale, du handicap, du vieillissement de la population, d'un faisceau d'indices. Nous le faisons en toute transparence puisque la CCL qui prépare les propositions à la ville et à l'office départemental se fait en la présence de représentants des conseils de quartiers, représentants de l'opposition, mais également des deux associations de locataires qui ne sont d'ailleurs pas sur les mêmes sujets.

Nous avons une vraie diversité.

J'ai en tête un certain nombre de commerçants qui ont été relogés. Chaque fois que nous pouvons le faire, nous le faisons.

Votre question est bonne en ce sens que nous savons que c'est aussi pour des personnes qui prennent des commerces, notamment les nouveaux arrivants, avec des baux souvent encore trop chers. Nous essayons avec Mme du MESNIL de faire comprendre aux propriétaires qu'un certain nombre de loyers sont excessifs.

Hauts-de-Seine Habitat, notre bailleur principal de la ville, fait des efforts, car ceux qui ont la chance d'avoir un bail avec Hauts-de-Seine Habitat bénéficient plutôt de tarifs très compétitifs. Pour ceux du secteur privé, notamment dans le centre-ville, c'est compliqué.

Nous faisons vraiment tous les efforts qu'il faut pour essayer d'améliorer la situation. Chaque fois que nous pouvons loger des familles dont on sait que le business n'est pas aussi florissant, nous le faisons.

S'il y a des situations à nous signaler, prenez rendez-vous avec les élus ou le service du logement pour les déclarer, les expliquer, afin de mettre un coup de projecteur sur leur dossier.

Merci pour cette question importante.

En l'absence d'autres observations, nous passons au vote."

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Cécile GUILLOU

La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale précise qu'il appartient aux organes délibérants de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles d'attribution sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale qui n'est pas tenue d'attribuer un logement de fonction à tout agent occupant l'un des emplois figurant sur cette liste (arrêt du Conseil d'Etat 16 juillet 2014 Commune de Plan de Cuques).

Le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a modifié le régime d'attribution des logements de fonction dans les administrations. Désormais, on distingue les « concessions de logement par nécessité absolue de service » et les « conventions d'occupation précaire avec astreinte ».

Par délibération du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service et d'une convention d'occupation précaire avec astreinte à compter du 1^{er} septembre 2015. Cette liste a été actualisée par délibérations du 12 novembre 2020, du 10 février 2021, du 27 mai 2021 et du 22 septembre 2022.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour toute nouvelle attribution ou suppression de logement afin de réactualiser la liste des emplois qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service et de ceux comportant un service d'astreinte qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation en respectant les nouvelles conditions.

Afin de répondre aux besoins du service Elections- Etat civil, il convient de supprimer la concession de logement pour nécessité absolue du cimetière des Bulvis créée par délibération du 1^{er} juillet 2015 et de la remplacer par une concession par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Emplois	Type de concession de logement	Obligations liées à l'octroi du logement
Conservateur de cimetière	Convention d'occupation précaire	Sécurité - sécurisation biens, personnes et espaces publics

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter cette modification à la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *"Avez-vous des observations à formuler "*

M. IACOVELLI : *"J'ai une demande de complément d'information car j'ai besoin de comprendre. Avons-nous la possibilité, en conventionnant avec Hauts-de-Seine Habitat, d'avoir ce même type d'hébergement pour les NAS ou convention d'occupation précaire ? Est-il possible de le faire dans le cadre du logement social ou uniquement dans celui du patrimoine de la ville."*

Mme GUILLOU : *"C'est uniquement dans le cadre du patrimoine de la ville."*

M. le MAIRE : *"Il y a un équivalent pour les gardiens d'immeuble."*

En l'absence d'autres observations, nous passons au vote. "

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

N°11 Recrutement d'un chirurgien-dentiste vacataire et fixation du taux de rémunération

Rapporteur : Cécile GUILLOU

Eu égard aux difficultés de recrutement liées à la pénurie de candidatures dans le secteur paramédical observée à tous les niveaux du territoire, le centre médical municipal Raymond Burgos souhaite poursuivre la collaboration avec un chirurgien-dentiste récemment retraité.

Afin d'assurer la continuité du service public et ne pas laisser une patientèle sans soins, il est proposé de recruter ce chirurgien-dentiste en vacance en fonction des besoins de service, ceci dans le cadre de la réglementation sur le cumul emploi-retraite.

Il est proposé un taux de rémunération de 38.54 euros bruts de l'heure pour cet intervenant recruté occasionnellement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le recrutement d'un chirurgien-dentiste vacataire et le montant de la rémunération horaire brute fixée.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *"Je crois que nous avons la chance, et je n'en tire aucune gloire personnelle, puisque c'est l'héritage de Henri SELLIER, de Robert PONTILLON et de Christian DUPUY, d'avoir un centre municipal de santé. Nous assumons ce bel héritage."*

Il est important que nous ayons des dentistes. Nous avons la chance d'avoir deux fauteuils bien équipés. Je connais beaucoup de Suresnois qui s'y rendent, vous connaissez les tarifs. Pour les prothèses notamment, ils sont plus abordables, puisque nous les délibérons."

C'est une bonne nouvelle que de pouvoir conserver les services de ce dentiste vacataire. "

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

N°12

Recrutement de personnels vacataires pour l'école municipale des sports

Rapporteur : Cécile GUILLOU

La ville de Suresnes est parfois confrontée à des absences imprévues de personnel au sein de l'école municipale des sports. Si certaines absences peuvent être palliées en dernière minute par le personnel permanent, d'autres absences ne peuvent pas l'être compte tenu des diplômes ou de la technicité nécessaires pour l'exercice des missions.

Aussi, afin d'assurer la continuité d'accueil des enfants au sein de l'école des sports, la ville de Suresnes souhaite recruter occasionnellement des éducateurs sportifs.

Le taux de rémunération horaire brute serait fixé à 22 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver le recrutement de personnels vacataires pour pallier les absences imprévues des éducateurs sportifs de l'école municipale des sports.
- ❑ Accepter de fixer le taux de rémunération brute horaire exposé ci-dessus.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "L'école municipale des sports était un vrai challenge à relever, lorsque nous l'avons, avec M. BURTIN-LUCIOTTO, remontée, si je puis dire. Elle fonctionne très bien. J'en remercie les deux élus qui en ont eu successivement la charge, aux côtés d'Alexandre BURTIN-LUCIOTTO qui a mené cette initiative, ainsi que les services. Nous avons la chance d'avoir un service des sports excellent et particulièrement actif. Vous le verrez lors d'un prochain week-end avec la foulée suresnoise et son semi-marathon.

Je vous invite à constituer des équipes, comme nous le faisons pour la Fort'Race où nous nous mesurons dans la boue, y compris avec notre charmante opposition.

En l'absence d'observation, nous passons au vote. "

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

N°13

Adoption d'un contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage entre la ville de Suresnes et l'URSSAF

Rapporteur : Cécile GUILLOU

Comme le prévoit le code du travail aux articles L 5424-1 et L 5424-2, les collectivités territoriales assurent en principe directement l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi. Dans le cadre de ce système d'auto-assurance, la collectivité ne paye pas de cotisation patronale mais elle indemnise elle-même les agents à la suite d'une fin de contrat.

Toutefois, il est possible d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents contractuels, ce qui libère la collectivité de la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage.

Jusqu'à présent, la ville de Suresnes avait opté pour le régime d'auto-assurance qui était moins onéreux. Cependant, une étude sur plusieurs années prévoit une évolution significative du coût de l'auto-assurance qui serait plus important que la cotisation patronale induite par l'affiliation au régime d'assurance chômage.

Aussi, il est proposé d'adhérer au régime d'assurance chômage dès le 1^{er} janvier 2024 par l'intermédiaire de l'URSSAF. L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée 1 an avant le terme du contrat.

Les droits aux allocations sont ouverts par Pôle Emploi après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois. Pendant cette période, la Ville devra verser les contributions à l'URSSAF et continuer à assurer l'indemnisation chômage de ses agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période. La Ville devra également continuer à indemniser les demandeurs d'emploi dont les droits ont été ouverts avant l'adhésion.

Malgré un surcoût initial, cette politique conduira à terme à des économies structurelles en la matière à compter de la troisième année d'adhésion.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Adhérer au régime d'assurance chômage de l'UNEDIC.
- ❑ Approuver les termes du contrat d'adhésion avec l'URSSAF agissant pour le compte de l'UNEDIC ci-après annexé.
- ❑ Autoriser le Maire à signer le contrat ainsi que tout document lié à ce dossier.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "Pour votre information, nous payons aujourd'hui environ 460 000 € par an d'auto-assurance. Là, l'assurance via la cotisation à l'UNEDIC serait de 398 000 €. Nous réaliserions une petite économie et il est plus sain d'avoir un système collé à l'assurance-chômage plutôt que d'avoir ce risque. Cela dit, cela nous permet d'entrer dans la normalité des autres salariés notamment du secteur privé, c'est plus raisonnable.

Comme vous le savez, l'État est auto-assureur sur ce type de risque, mais aussi sur tous les autres risques incombant à ses logements, ses bâtiments, etc.

L'État a une taille un peu différente de la nôtre, il peut mutualiser davantage les risques.

En l'absence d'observations, nous passons au vote. "

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

N°14 Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : Cécile GUILLOU

Le tableau des emplois fixe les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ce tableau doit être réactualisé en fonction des mouvements de personnel et de l'évolution de la carrière des agents (départs, recrutements, avancements de grades et promotions internes).

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, si la recherche de candidatures statutaires s'avère infructueuse, les emplois pourront être pourvus par des contractuels.

Pour répondre aux besoins des services, cette délibération prévoit en dehors de certains mouvements de personnel :

- Création d'un poste de directrice du conservatoire et de l'école d'arts plastiques pour la fusion de ces deux établissements d'enseignement artistique.
- Suppression d'un poste de directeur de l'école d'arts plastiques.
- Créations de postes de professeurs à temps non complet au sein du conservatoire pour la rentrée (+ 38 heures : création de 10h d'ateliers découvertes chant éveil musical, et réactualisation du nombre d'heures afin de répondre aux demandes et besoins de la population sur les différentes disciplines).
- Création d'un poste de professeur de céramique à temps non complet de 15 heures hebdomadaires (75%) pour l'école d'arts plastiques.
- Création de deux postes d'éducateurs sportifs à temps non complet de 132 heures annuelles (8.21%) pour l'école des sports - activité adulte.
- Création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien à temps non complet de 16 heures hebdomadaires (45.71%) pour le stade Jean Moulin.
- Suppression d'un poste de Directeur Patrimoine Bâti créé transitoirement pour assurer une transmission des dossiers avant un départ à la retraite.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications du tableau des emplois du personnel communal comme suit :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	Créations	Suppressions	Total Postes
Filière administrative				
Attachés territoriaux	A	3	0	104
Rédacteurs territoriaux	B	1	0	44
Adjoint administratifs territoriaux	C	0	-1	156
TOTAL Filière administrative		4	-1	
Filière culturelle				
Bibliothécaires territoriaux	A	1	0	8
Professeurs d'enseignement artistique	A	0	-1	4
Assistants de conservation territoriaux	B	1	0	15
Adjoint du patrimoine territoriaux	C	0	-1	12
TOTAL Filière culturelle		2	-2	
Filière médico-sociale				
Puéricultrices territoriales	A	0	-1	4
Auxiliaire de puériculture	B	0	-1	82
TOTAL Filière médico-sociale		0	-2	
Filière animation				
Animateurs territoriaux	B	0	-1	27
TOTAL Filière animation		0	-1	
Filière technique				
Ingénieurs chefs territoriaux	A	0	-1	0
Ingénieurs territoriaux	A	0	-1	18
Adjoint techniques territoriaux	C	0	-3	276
Agents de maîtrise	C	3	0	57
TOTAL Filière technique		3	-5	
TOTAL GENERAL		9	-11	

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	Créations	Suppressions
Filière culturelle			
Assistants territoriaux. Enseignement. Artistique	B	+1 poste à 75% +1 poste à 50% +1 poste 40% +1 poste 25% +1 poste 65% +1 poste 40% +1 poste 80% +1 poste 45% +1 poste 50% +1 poste 50% +1 poste 50% +1 poste 17.5% +1 poste 50% +1 poste 60% +1 poste 62.5% +1 poste 80%	-1 poste à 45% -1 poste à 20% -1 poste 20% -1 poste 40% -1 poste 25% -1 poste 70% -1 poste 40% -1 poste 45% -1 poste 35% -1 poste 20% -1 poste 30% -1 poste 55% -1 poste 55% -1 poste 75%
Filière médico-sociale			
Médecins	A	+1 poste à 57.04% +1 poste à 26.55%	-1 poste à 21.94% -1 poste à 38.25% -1 poste 23.40%
Filière sportive			
Educateurs territoriaux des APS	B	+2 postes à 8.21%	
Filière technique			
Adjointes techniques territoriaux	C	+1 poste à 45.71% +2 postes à 68.57% +2 postes à 45.71% +1 poste à 68.57%	-2 postes à 74.28% -2 postes à 47.14% -1 poste à 47.14%

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : " En l'absence d'observations, nous passons au vote. "

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

INSTANCES

N°15

Désignation d'un référent déontologue des élus commun à l'EPT POLD et aux 8 communes participantes et approbation de la charte

Rapporteur : Muriel RICHARD

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local prévue à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales. La mise en oeuvre de cette désignation d'un référent déontologue des élus est obligatoire pour les collectivités territoriales.

POLD délibérera lors de son Conseil de Territoire du 26 septembre 2023 sur la désignation d'un référent déontologue unique pour les élus locaux du conseil de territoire l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, et pour les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.

Dans le contexte d'une mutualisation, l'article R. 1111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées. Celle-ci permettent de préciser l'organisation et la répartition des coûts, le cas échéant, entre les collectivités, mais également prévoir les modalités de saisine et de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver la mise en place d'un référent déontologue unique des élus locaux dans les conditions prévues par le décret en date du 6 décembre 2022 pour les élus du conseil de territoire l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et pour les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.
- ❑ Accepter la désignation d'un référent déontologue des élus commun à l'EPT et aux 8 communes formant le territoire Paris Ouest La Défense pour la durée du mandat du conseil de territoire et des conseils municipaux. Elle devra être expressément renouvelée.
- ❑ Désigner Christophe PALLEZ référent déontologue des élus, pour les élus du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et pour les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.
- ❑ Accepter que dans le cadre de la réalisation de ses missions, le référent déontologue des élus percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier traité. De même, les frais de transport et d'hébergement du référent déontologue des élus seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- ❑ Accepter que la Ville s'engage, en cas de demande du référent déontologue des élus, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions.

- ❑ Approuver la charte du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux du territoire Paris Ouest La Défense ci-après annexée. Le référent déontologue des élus bénéficie d'une lettre de mission décrivant notamment les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.
- ❑ Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "Nous avons délibéré avant-hier pour la désignation par l'EPT POLD. Aux communes de le faire, maintenant.

Vous l'avez compris, il s'agit de mettre en place un référent déontologue. Cela vous permet, à vous les élus, d'avoir accès à ces services qui sont rémunérés par l'EPT ou peut-être la ville, et de poser des questions. Par nature, un élu est menacé de tas de catastrophes, il ne peut plus rien décider, il est toujours en conflit potentiel, et. si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.

C'est une garantie apportée aux élus.

M. PALLEZ est, comme l'a indiqué Mme RICHARD, l'ancien déontologue de l'Assemblée nationale, il est assez bien entraîné à ces sujets. Par ailleurs, il a été secrétaire général de la CNIL, qui est assez à cheval sur ces sujets.

Je pense que nous pouvons tranquillement lui confier nos états d'âme.

Avez-vous des questions à formuler sur ce point ?"

(Aucune.)

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

N°16 Commissions municipales permanentes : désignation d'un membre dans la commission Finances et Administration et la commission Transition écologique, Mobilité et Urbanisme

Rapporteur : Guillaume BOUDY

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales et suite à la démission de Monsieur Pascal Gentil, Conseiller municipal dans le groupe Suresnes pour Seule Ambition, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions Finances et Administration, et Transition écologique, Mobilité et Urbanisme, afin de mettre à jour la liste des membres y siégeant.

Les membres de commission permanente sont désignés par un vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Sur proposition du groupes Suresnes pour seule ambition, il est proposé la candidature de Monsieur Kevin BLANCHARD, pour ces deux commissions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ❑ Désigner un représentant du Conseil Municipal du groupe Suresnes pour seule ambition afin de siéger au sein de la commission Finances et Administration.
- ❑ Désigner un représentant du Conseil Municipal du groupe Suresnes pour seule ambition afin de siéger au sein de la commission Transition écologique, Mobilité et Urbanisme.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "J'ai reçu la candidature de M. BLANCHARD pour remplacer M. GENTIL.

Je vous propose formellement de désigner M. BLANCHARD afin qu'il puisse siéger au sein de ces deux commissions, puisqu'il n'y a pas d'autres candidatures. "

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE

N°17 Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de la Société d'Economie Mixte (SEM) du théâtre Jean Vilar

Rapporteur : Guillaume BOUDY

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et suite à la démission de Monsieur Pascal Gentil, Conseiller municipal dans le groupe Suresnes pour Seule Ambition, il convient de procéder à son remplacement et de désigner un représentant du même groupe, au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du théâtre Jean Vilar de Suresnes.

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Sur proposition du groupes Suresnes pour seule ambition, il est proposé la candidature de Madame Safia EL BAKKALI.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Désigner un représentant du Conseil Municipal, pour le groupe Suresnes pour seule ambition, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du théâtre Jean Vilar de Suresnes.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "Nous avons reçu la candidature de Mme VERIN-SATABIN pour remplacer M. GENTIL au sein de la Société d'Économie Mixte du théâtre Jean Vilar.

Nous passons au vote.

Mme VERIN-SATABIN sera donc accueillie au sein de notre théâtre, dont je vous recommande vivement, pour ceux qui n'ont pas pu assister à cette adaptation de Carmen, d'y aller. Certains y sont allés. Il a une très belle programmation, y compris ce week-end avec M. JAWORSKI qui vient présenter un de ses spectacles."

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE



COMMUNICATIONS

Point sur la rentrée scolaire

Rapporteur : Muriel RICHARD

EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES ENTRE 2020/2021 ET 2021/2023						
Année scolaire	Maternelles		Elémentaires		TOTAL	
	Effectifs	Evolution	Effectifs	Evolution	Effectifs	Evolution
2020/2021	1746	-2,02%	2727	-2,67%	4483	-2,42%
2021/2022	1666	- 4,58%	2569	-6,14%	4235	-5,53%
2022/2023	1601	-2,64%	2475	-3,35%	4076	-3,75%
2023/2024 (Point rentrée)	1552	-3,06%	2429	-1,86%	3981	-2,33%

Effectif des Lycées	2022/2023	2023/2024	Evolution /2022-2023
Paul LANGEVIN	1225	1305	+ 6,5%
Louis BLERIOT	450	472	+ 4,9%
Total	1675	1777	+ 6%

Effectif des Collèges	Rentrée 2022/2023	Rentrée 2023/2024	Evolution 2022-2023
Hubert-GERMAIN	629	564	
Emile-ZOLA	401	378	
Henri-SELLIER	439	420	
Total	1469	1362	-7,28%

Ouvertures/Fermetures:

- 1 classe à l'école maternelle des Raguidelles
- 1 classe à l'école maternelle République
- 1 classe à l'école maternelle Édouard-Vaillant
- 1 classe à l'école élémentaire Berty-Albrecht
- 1 classe à l'école élémentaire du Parc
- 1 classe à l'école élémentaire des Raguidelles
- **Fermeture de l'école maternelle Saint-Exupéry** (6 classes)
- **Ouverture de l'école Joséphine-Baker:** 8 classes (6 maternelles + 2 élémentaires)

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "La ville avait déjà engagé des dispositifs pour lutter contre le harcèlement. Nous allons évidemment les renforcer.

Il y a une prise de conscience, malheureusement tardive comme toujours, sur ces sujets.

Le principal aspect, j'en sais gré à notre ministre de l'Éducation, est l'alignement qu'il y a aussi avec l'Éducation nationale. Comme l'a rappelé Mme RICHARD, la relation entre les communes qui portent une partie de la mission éducative ou para-éducative, puisque ce sont les parents qui la portent principalement, est compliquée. Nous avons souvent une difficulté à dialoguer sur ces sujets qui sont vécus trop souvent comme des remises en cause. Nous avons d'ailleurs vu la réaction absurde et scandaleuse du Rectorat sur ces sujets. Cet effet de défense du corps professoral n'a pas lieu d'être.

Vous souhaitez intervenir, Madame COUSSEAU ? "

Mme COUSSEAU : "Ce sujet me fait réagir chaque fois que nous l'abordons.

Je salue les initiatives mises en place. Ce sont d'ailleurs un peu plus que des initiatives.

Je voulais également, une fois encore, remercier M. IACOVELLI et Mme FLORENNES car, comme vous le savez, j'ai été touchée par ce sujet et, depuis, c'est devenu un combat que je mène sans relâche. J'ai d'ailleurs lancé une pétition sur les réseaux sociaux qui commence à bien circuler, dans laquelle moi-même et d'autres familles demandent des sanctions à l'encontre de l'ex-rectrice de l'académie de Versailles.

J'ai bien entendu vos propos, Mme RICHARD. Je suis partiellement d'accord avec. Effectivement, il faut éveiller les familles, les enfants, sensibiliser tout le monde. En termes de formations, c'est un constat... Je ne dirai pas d'échec parce que j'ai envie d'être positive, mais les personnes ne sont pas suffisamment bien formées.

Là où je voudrais appuyer un peu fort et peut-être que certains me trouveront radicale dans mon discours c'est sur les chefs d'établissement et des personnels scolaires. Il est trop facile de toujours remettre cela sur les réseaux, il faut une vraie prise de conscience.

Effectivement, M. ATTAL a mis un coup de pied dans la fourmilière avec ce courrier qui a fuité sur les réseaux sociaux mais, malheureusement, c'est l'arbre qui cache la forêt, car d'autres ont été adressés à des familles.

Tout le monde fait fi de ne rien voir mais les chefs d'établissement, les personnels dans les écoles, les surveillants, toutes ces personnes qui sont représentantes de l'État engagent leur responsabilité au pénal. Ces personnes sont supposées être les garants de l'intégrité physique et morale de nos enfants. C'est tout de même leur silence qui, jusqu'à aujourd'hui, a fait que des enfants ont attenté à leurs jours. C'est dramatique et je trouve cela très grave.

Aujourd'hui, on en parle, tout le monde en fait une cause alors que c'était déjà une cause. C'est comme pour les femmes violentées, il aura fallu #MeToo pour que tout le monde réalise que c'était grave. Là, il aura fallu malheureusement le décès du jeune Nicolas, je n'ose même pas penser à l'état dans lequel se trouve sa famille, et ce courrier qui a mis le feu aux poudres, pour réaliser la gravité de ce drame.

Je sais que je vais très loin, mais j'assume ma posture. J'invite les familles qui se retrouvent dans cette situation, au-delà de porter plainte contre l'agresseur de leur enfant, du harceleur qui, souvent, lui aussi, vit des situations compliquées parce que c'est ainsi que l'on arrive à devenir harceleur, de porter plainte contre les chefs d'établissement.

Tant que nous n'appuierons pas là où cela fait mal, il ne se passera rien.

Aujourd'hui, nous avons M. ATTAL, ce n'était pas le cas il y a quelques années.

Faire prendre leur responsabilité à ces personnes qui sont "dépositaires de l'autorité" à l'école, est, je pense, la seule chose qui fera véritablement bouger les choses.

Concernant notre mairie, je salue tout ce qui a été fait, mais elle devrait plus largement communiquer, car je n'ai jamais eu le livret dont vous parlez Mme RICHARD et ma fille est à Henri Sellier."

Mme RICHARD : *"Je ne peux pas me porter garante de qui est fait au sein des établissements.*

Ce sont bien les équipes de la ville qui l'ont préparé et souvent à la demande des établissements puisqu'ils sont assez démunis.

Je partage complètement le point sur le fait que les directeurs d'établissement sont loin d'avoir pris leurs responsabilités. On sait très bien qu'il y a une omerta sur le sujet depuis très longtemps.

Je l'ai déjà dit dans le cadre de ce Conseil, nous n'avons pas toujours pu déployer les dispositifs que nous avons créés. À titre personnel - je vois M. IACOVELLI acquiescer - j'ai fait investir la ville dans un livret à remettre aux enfants de CM1 et CM2 que je n'ai pas été autorisée à remettre dans le cadre de l'école."

M. IACOVELLI : *"La liberté pédagogique !"*

Mme RICHARD : *"Absolument. Je ne désespère pas, ils ne sont pas obsolètes, ils sont toujours d'actualité. On va peut-être pouvoir les ressortir de mon bureau puisqu'ils sont dans un placard, et les distribuer.*

Nous n'avions pas investi dans un document fait à la va-vite. Il avait obtenu l'agrément de l'Éducation nationale, tous les agréments nécessaires et avait été validé. De plus, cela allait au profit d'une association. Il

ne s'agissait pas de faire gagner de l'argent à quelque entreprise que ce soit. L'association en question vient en aide aux enfants hospitalisés. Il n'y avait vraiment que de bonnes intentions.

Nous n'avons pas pu distribuer ce livret, puisque du DASEN à l'Inspectrice, nous n'avons pas obtenu l'autorisation de le faire.

Nous ne pouvions le faire que dans le cadre du périscolaire, ce que je trouvais injuste d'une certaine manière. On aurait touché qu'un tiers des enfants scolarisés à Suresnes, ce qui paraissait un peu ridicule.

Je valide bien évidemment. À combien de reprises nous sommes-nous retrouvés confrontés à des situations dont nous n'avons pas été témoins. Des situations que les parents viennent nous décrire. Nous entendons une parole de parents, mais comme nous n'avons pas été témoins des faits, nous ne pouvons pas les dénoncer. C'est toute la difficulté des mesures à laquelle nous sommes confrontés dans le cadre légal de cette problématique.

Tant mieux si, aujourd'hui, le ministre de l'Éducation nationale incite les équipes de l'Éducation nationale à prendre leurs responsabilités. Je suis parfaitement d'accord avec cela."

Mme COUSSEAU : "Je suis tout à fait d'accord avec vous, bien entendu, mais pour les femmes battues, personne n'assiste non plus au moment où elles sont violentées par leur mari. C'est exactement la même situation transposée dans le cadre du harcèlement scolaire et cela se finit pareil, c'est le gamin harcelé qui finit par partir.

C'est inadmissible, c'est trop grave. La liste des morts ne fait que s'allonger.

Il faut être totalement intransigeant avec cela et avec tout le monde à tous les niveaux."

M. le MAIRE : "Nous sommes pleinement engagés. Cela soulève une question plus générale, celle de la responsabilisation des directeurs d'établissement sur un ensemble de sujets dont celui-là, celle de leur donner la capacité de réagir de façon à ne pas être simplement dépendants de je ne sais quel chef de bureau dans un bureau lointain qui aura une vision très éloignée du sujet et qui va répondre avec retard et mal.

Il y a un sujet, mais beaucoup de Ministres s'y sont essayés. J'espère que le prochain aura plus de succès pour donner davantage de responsabilités à nos directeurs d'établissement et sur la plénitude de leur compétence.

Il nous reste encore deux communications. Nous passons à celle sur l'aide au peuple marocain pour donner suite au séisme du 8 septembre 2023.

Aide au peuple marocain suite au séisme du 8 septembre 2023

Rapporteur : Muriel RICHARD

Le séisme du 8 septembre 2023 qui a frappé le Maroc a causé des dommages considérables, aux infrastructures et aux maisons, avec des centaines de morts et de blessés. Les populations victimes sont démunies de tout, avec la destruction de leurs résidences, avec des pénuries de nourriture, de médicaments, d'eau et d'autres biens et services essentiels. Un soutien immédiat pour sauver et préserver la vie de ces populations est nécessaire de toute urgence.

La ville de Suresnes, souhaite exprimer sa solidarité envers le peuple marocain par l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€.

Cependant la ville souhaite choisir un organisme proposant un projet identifié, mais cette structure n'ayant pas encore été déterminée, la ville proposera une délibération de soutien financier au prochain conseil municipal.

Ce séisme a fait énormément de victimes. Cela a créé un fort émoi en France compte tenu des liens que nous avons avec ce pays depuis longtemps et également par la forte présence de ressortissants français originaires de ce pays, de binationaux ou de résidents marocains.

Nous avons souhaité avec la majorité - et nous vous proposerons une délibération à laquelle je ne doute pas que vous adhérerez lors du prochain Conseil municipal - de consacrer une subvention de 10 000 € à des opérations de reconstruction.

Nous allons faire comme pour ce qui avait été fait pour le drame de Beyrouth, c'est-à-dire sélectionner les associations. Mme RICHARD a déjà pris des contacts avec plusieurs d'entre elles. Nous souhaiterions identifier un projet que nous ferions vivre et incarner à Suresnes, afin que les Suresnois aient conscience de la réalité de la situation sur le terrain, mais aussi puissent savoir à quoi servent les subventions et les aides accordées par la ville.

Cela s'est très bien passé avec l'association Zahlé intervenue à Beyrouth, cela a permis la rénovation d'une rue bien déterminée.

Nous avons pu avoir une exposition en retour sur le sujet.

C'est aussi un bon moyen de continuer à sensibiliser nos concitoyens sur les drames et, au-delà des images qui font choc, d'incarner le sujet dans une vraie relation humaine avec des populations et des associations.

Mme RICHARD nous proposera une prochaine délibération pour apporter notre aide dans le cadre de projets spécifiques. "

Information au Conseil Municipal sur la mise à disposition d'un agent de la ville auprès du COS

Rapporteur : Cécile GUILLOU

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Suresnes ayant sollicité le renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire administratif, la Ville a passé une convention de mise à disposition avec le COS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2020, renouvelable par tacite reconduction, pour une même période sans excéder une durée maximale de trois ans.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *"Nous finissons avec une information au Conseil municipal sur la mise à disposition d'un agent de la ville auprès du COS. "*



DECISIONS

Information du Conseil municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s) / Durée
MAPA / CONTRATS			
23CP000049	Réservation de places dans une ou plusieurs structures d'accueil collectif de la Petite Enfance situées dans différents quartiers de la ville de Suresnes Marché subséquent n°1 : Acquisition de 80 places maximum quartiers République et Ecluse-Belvédère + 5 tranches optionnelles	EVANCIA BABILOU	2 ans reconductibles 1 fois 2 ans Pas de montant minimum Montant maximum : 1 322 880 € TTC (pas de TVA) sur chaque période
23CP000050	Réservation de places dans une ou plusieurs structures d'accueil collectif de la Petite Enfance situées dans différents quartiers de la ville de Suresnes Marché subséquent n°2 : Acquisition de 27 places maximum quartiers Centre-Ville et Mont-Valérien	PEOPLE AND BABY	2 ans reconductibles 1 fois Pas de montant minimum Montant maximum : 429 600 € TTC (pas de TVA) sur chaque période
23CP000003	Fourniture et livraison de matériels et matériaux permettant la réalisation de travaux de peinture pour les services de la Ville de Suresnes	PEINTURES DE PARIS	4 ans fermes Montant minimum HT : 5 000 € Montant maximum HT : 55 000 € sur la durée totale du marché
23CP000005	Fourniture et livraison de bois pour les services de la ville de Suresnes	EG BOIS WALCH	4 ans fermes Montant minimum HT : 40 000 € Montant maximum HT : 170 000 € sur la durée totale du marché
23CP000007	Travaux d'installation et maintenance des dispositifs de fermeture motorisés dans les bâtiments communaux et sur voirie de la ville de Suresnes	5M SERVICES	4 ans fermes Pas de montant minimum Montant maximum HT : 540 000 € sur la durée totale du marché
23CP000059	Conception, réalisation, montage et démontage de la scénographie de l'exposition temporaire du MUS de la Ville de Suresnes intitulée « Le décor architectural en Ile-de-France : au fil des façades des édifices publics »	UTOPIK	18 mois fermes Montant forfaitaire HT : 25 000 € sur la durée totale du marché
22MG000196	Contrat d'exclusivité pour la maintenance, évolution et développement du progiciel Litteralis (rédaction des arrêtés de circulation, de stationnement, des permissions de voirie et des permis de stationnement pour la Direction Cadre de vie et Transition écologique.)	SOGELINK	1 an reconductible 3 fois Pas de montant minimum Montant maximum HT : 20 000 € sur chaque période
23CP000052	Location, installation et exploitation d'un village sportif pour la ville de Suresnes (Place de la Paix)	UCPA	1 an reconductible 2 fois Pas de montant minimum Montant maximum HT : 50 000 € sur chaque période
23CP000058	Mission de mise en œuvre d'un dispositif de médiation urbaine qui vise à renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble, à prévenir et gérer les situations conflictuelles, les tensions et les incivilités pour la ville de Suresnes	CITEO ADEMN PPV 93	1 an ferme Montant forfaitaire HT : 121 539,17 € sur la durée totale du marché

23CP000048	Accord cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre pour les aménagements d'espaces publics de voirie	BATT	1 an reconductible 3 fois Pas de montant minimum Montant maximum HT : 200 000 € sur chaque période
23CP000071	Vérification, entretien et maintenance des installations de paratonnerres dans divers bâtiments communaux de la ville de Suresnes	BODET CAMPANAIRE	4 ans fermes Montant minimum HT : 3 000 € Montant maximum HT : 10 000 € sur la durée totale du marché
23CP000022	Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour le service restauration de la ville de Suresnes Lot 1 : boissons alcoolisées et non alcoolisées (exceptés vins et spiritueux)	CERCLE VERT	2 ans reconductibles 1 fois Montant minimum HT : 25 000 € Montant maximum HT : 50 000 € sur chaque période
23CP000023	Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour le service restauration de la ville de Suresnes Lot 2 : Vins et spiritueux	CERCLE VERT	2 ans reconductibles 1 fois Montant minimum HT : 3 000 € Montant maximum HT : 20 000 € sur chaque période
23CP000102	Contrat d'exclusivité pour l'utilisation, l'assistance téléphonique de télémaintenance et de mises à jour Webmuseo	A &A PARTNERS	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 2 470 € Montant maximum HT : 9 900 € sur chaque période
23CP000051	Information, accompagnement, orientation des jeunes et actions de prévention	SIJ	1 an reconductible 2 fois Montant forfaitaire TTC : 300 000 € (pas de TVA) sur chaque période
23CP000080	Réservation de places dans une ou plusieurs structures d'accueil collectif de la Petite Enfance situées dans différents quartiers de la ville de Suresnes Marché subséquent n°3 : Acquisition de 25 places maximum quartier République	LPCR	2 ans reconductibles 1 fois 2 ans Pas de montant minimum Montant maximum : 335 000 € TTC (pas de TVA) sur chaque période
22MG000167	Location de cars avec chauffeurs pour le transport régulier de collégiens au collège Henri Sellier	SAVAC BUS SERVICES NANTERRE	1 an ferme Pas de montant minimum Montant maximum HT : 100 000 € sur la durée totale du marché
23CP000064	Prestations d'insertion sociale et professionnelle par l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.	ODYSSEES VERS L'EMPLOI	1 an reconductible 3 fois Pas de montant minimum Montant maximum TTC : 179 224,15 € (pas de TVA) sur chaque période

AOO			
23CP000031	Impression du magazine mensuel d'information de la ville de Suresnes sur un papier répondant aux normes environnementales	IMPRIMERIE DE COMPIEGNE	18 mois reconductible 1 fois 30 mois Pas de montant minimum Montant maximum HT : 270 000 € sur la 1ère période puis 450 000 € sur la 2ème période
23CP000053	Modernisation du cinéma Le Capitole pour la ville de Suresnes Lot 1 : Fourniture, livraison, installation et remplacement de fauteuils pour les 4 salles du cinéma	KLESLO	4 ans fermes Pour la partie forfaitaire : 73 500,06 € HT sur la durée totale du marché Pour la partie à bons de commande : Pas de montant minimum Montant maximum HT : 65 000 € sur la durée totale du marché
23CP000054	Modernisation du cinéma Le Capitole pour la ville de Suresnes Lot 2 : Fourniture, livraison, installation, maintenance et formations son, vidéo et accessoires pour les 4 salles du cinéma	CINEMECCANICA	4 ans fermes Pour la partie forfaitaire : 286 266,67 € HT sur la durée totale du marché Pour la partie à bons de commande : Pas de montant minimum Montant maximum HT : 237 000 € sur la durée totale du marché
23CP000056	Acquisition de jeux et jouets pour les enfants de 0 à 11 ans pour la Ville de Suresnes et la Caisse des Ecoles Lot 1 : Jeux et jouets pour les enfants de 0 à 3 ans	LACOSTE	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 10 000 € Montant maximum HT : 35 000 € sur chaque période
23CP000057	Acquisition de jeux et jouets pour les enfants de 0 à 11 ans pour la Ville de Suresnes et la Caisse des Ecoles Lot 2 : Jeux et jouets pour les enfants de 3 à 11 ans	ALDA MAJUSCULE	1 an reconductible 3 fois Montant minimum HT : 10 000 € Montant maximum HT : 45 000 € sur chaque période

AVENANTS

21MG000003	Objets : - du marché : Nettoyage et entretien des bâtiments de la ville - Lot 2 : Nettoyage et entretien des écoles et centres de loisirs - de l'avenant : Ajout de site (école Joséphine Baker)	ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT	Montant de l'avenant : + 38 259,39 € HT Montant maximum annuel : - initial : 800 000 € HT - après avenant n°1 : 838 259,39 € HT
21MG000071	Objets : - du marché : Equipement et maintenance des systèmes de brumisation haute pression pour les espaces publics extérieurs - de l'avenant : transfert à la société LA BRUME	BRUMIFRAIS à LM BRUME	Avenant de transfert Pas d'incidence financière
19MG000047	Objets : - du marché : Fourniture et livraison de produits jetables destinés aux services de la ville Lot 1 : produits jetables - de l'avenant : augmentation des prix du BPU jusqu'à la fin du marché, soit le 21/10/2023	MR NET	Pas d'incidence financière (pas de dépassement du montant maxi du marché)
19MG000048	Objets : - du marché : Fourniture et livraison de produits jetables destinés aux services de la ville – Lot 2 : Films et barquettes alimentaires - de l'avenant : augmentation des prix du BPU jusqu'à la fin du marché, soit le 21/10/2023	MR NET	Pas d'incidence financière (pas de dépassement du montant maxi du marché)

Dec2023-052 Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la modernisation du cinéma municipal « Le Capitole ».

Dans le cadre de son contrat de mandat pour une ville conviviale où il fait bon vivre, la Ville de Suresnes qui poursuit une politique culturelle et cinématographique a décidé de moderniser son cinéma le Capitole, afin de maintenir et développer son attractivité. Pour cela elle a demandé une subvention au taux le plus élevé possible à la Région Ile-de-France qui soutient les projets de rénovation, d'extension et d'aménagement des salles de cinéma.

Dec2023-053 Modifications des Tarifs du Théâtre Jean Vilar 2023-2024

La Ville de Suresnes à la volonté de rendre la culture accessible à tous, dans ce cadre il a été décidé, la modification de la grille du théâtre Jean Vilar pour la saison 2023-2024 comme suit :

	Saison 2022/2023 en €TTC		Saison 2023/2024 en € TTC
	Tarif A+		Tarif A+
Adhérents carte liberté	28€	Adhérents carte liberté	31€
Groupes -Collectivités (associations et CE de + 10 pers.)	35€	Collectivités, associations, CE	35€
		Associations du champ social *	10€

* Dans la limite de 300 places par an

Dec2023-054 modification du tarif horaire forfaitaire et unique, fixé à 25€ sur l'ensemble du territoire pour l'occupation sur le temps scolaire, des gymnases municipaux

Dans le cadre des conventions de mise à disposition des équipements sportifs communaux entre la Ville, le Département des Hauts-de-Seine et les collèges Henri Sellier, Hubert Germain et Emile Zola, il a été décidé, d'accepter la modification du tarif horaire forfaitaire et unique, fixé à 25€ à partir du 1er septembre 2023 pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par les collèges publics.

Dec2023-055 Demandes de subvention pour l'organisation de l'exposition « Décorer la Ville- Architecture publique en Ile-de-France » au Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Décorer la Ville – Architecture publique en Ile-de-France » au Musée d'Histoire Urbaine et Sociale il a été décidé de solliciter la DRAC Ile-de-France et la Région Ile-de-France afin d'obtenir des subventions les plus élevées possible et soutenir cette exposition qui se tiendra d'octobre 2023 à juin 2024.

Dec2023-056 Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de la Maison d'Assistant(es) Maternel(les) "MAM'ZELLE BULLE 92"

Dans le cadre de sa politique familiale, la Ville a signé une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public, et a mis à disposition des locaux communaux, sis 5 rue Darracq d'une surface de 155m² au profit de la Maison d'Assistant(es) Maternel(les) "MAM'ZELLE BULLE 92", pour une redevance mensuelle de 1 000,00 €, une provision pour charge mensuelle de 260,00 € et ce du 1^{er} août 2023 au 2 août 2028.

Dec2023-057 Suppression de la régie de recettes n°115 créée auprès de la ville de Suresnes pour l'encaissement des participations aux voyages organisés dans le cadre des activités de jumelage et d'actions internationales de la ville de Suresnes

La Ville a décidé de supprimer la régie n°115 dédiée à l'encaissement des participations aux voyages organisés dans le cadre des activités de jumelage et d'actions internationales de la ville de Suresnes, elle a été transférée sur la régie 113.

Dec2023-058 Suppression de la régie d'avances n°143 créée auprès de la ville de Suresnes pour le paiement des frais d'hébergement, de restauration, de déplacement et d'animation dans le cadre des actions du service jumelage et des « menues dépenses »

La Ville a décidé de supprimer la régie d'avance n°143 relative au paiement des frais d'hébergement, de restauration, de déplacement et d'animation des actions du service jumelage et des « menues dépenses », car non utilisée.

Dec2023-059 Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France pour des projets de réaménagement urbain, de verdissement et de désimperméabilisation, ainsi que de transformation/revitalisation de bâtiments existants - Exercice 2023

La Ville a des projets de requalification urbaine de son centre-Ville et du secteur Caron-Vaillant, de verdissement, et de désimperméabilisation d'espaces publics, ainsi que de transformation/revitalisation de bâtiments publics existants, pour en faire des lieux d'accueil de la population et des espaces animés.

Dans cet objectif d'investissement, la Ville a décidé pour l'exercice 2023 de solliciter des subventions au titre des différents dispositifs régionaux au taux le plus élevé possible auprès de la Région Ile-de-France.

Dec2023-060 Demande de subvention Région Ile-de-France pour l'extension du dispositif de vidéoprotection pour l'année 2023

Engagée dans le programme global de sécurisation des biens et des personnes, la Ville a décidé de solliciter pour l'année 2023 des subventions les plus élevées possible auprès de la Région Ile-de-France, pour l'extension du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de Suresnes.

Dec2023-061 Convention d'Occupation Temporaire du domaine public relative à la création, l'installation, l'aménagement, l'exploitation directe ou la mise en location gérance d'une brasserie, restaurant, bar, vente à emporter à SURESNES (92150) – 2 rue Frédéric Clavel - parc du château

La Ville a signé une convention d'occupation Temporaire du domaine public avec la société LGLO HOLDING, qui exercera une activité de restauration, au 2 rue Frédéric Clavel au parc du château de Suresnes.

La société versera à la ville une redevance annuelle fixe de 42 000 € HT, pour une durée de douze ans à compter de la date d'ouverture du restaurant au public. En sus, de la redevance fixe, la Ville percevra une redevance variable égale à 1% du CA HT la 4ème année d'exploitation du restaurant, 2% du CA HT la 5ème année, 3% du CA HT la 6ème année, 4% du CA HT la 7ème année et 5% du CA HT à partir de la 8ème année.

Dec2023-062 Décision d'ester en justice

Compte tenu de l'assignation à comparaître du 1^{er} juin 2023 par laquelle un particulier, assigne la Ville de Suresnes à comparaître devant le Tribunal Judiciaire de Nanterre, le 11 septembre 2023, et de sa demande d'indemnisation de 728 800 €, majorée des intérêts au taux légal en réparation du préjudice tiré de la perte de chance de vendre l'immeuble sis 45 rue Merlin de Thionville à Suresnes, au prix de la DIA (déclaration d'intention d'aliéner), une indemnité de 10 000 € en réparation du préjudice moral et de la somme de 5 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

La Ville a décidé d'ester en justice et de désigner le cabinet DRAI ASSOCIES, pour la représenter dans cette affaire devant le Tribunal Judiciaire de Nanterre.

Dec2023-063 Dec2023-064 Mise à la réforme et ventes aux enchères d'une Renault CLIO III immatriculée 125-DEQ-92 et d'une Renault CLIO immatriculée 107-DEQ-92

La Ville procède à la modernisation de sa flotte de véhicules, en conséquence les véhicule du garage municipal de marque Renault CLIO III immatriculé 125-DEQ-92, et Renault CLIO immatriculé 107-DEQ-92 en vignette Crit'air niveau 3, ont été retirés du patrimoine communal. La Ville a décidé de les vendre aux enchères.

Dec2023-065 Mise à la réforme et vente aux enchères d'une CITROEN DS5 immatriculée CL-984-CZ

La Ville procède à la modernisation de sa flotte de véhicules, en conséquence le véhicule du garage municipal de marque CITROEN DS5 immatriculé CL-984-CZ en vignette Crit'air niveau 2 a été retiré du patrimoine communal. La Ville a décidé de le vendre aux enchères.

Dec2023-066, Dec2023-67 mise à la réforme et cession gratuite d'un véhicule de type Renault MASTER 752 EJP 92 et d'un véhicule Renault CLIO 934 CNR 92 au lycée Claude Chappe à Nanterre

La Ville procède à la modernisation de sa flotte de véhicules, en conséquence le véhicule du garage municipal de marque Renault MASTER immatriculé 752-EJP-92, et Renault CLIO immatriculé 934-CNR-92 Crit'air niveau 4, sont hors d'usage doivent être retirés du patrimoine communal. Considérant le souhait du lycée Claude Chappe de Nanterre de récupérer ces véhicules dans le cadre de ses cours de mécanique, la Ville a décidé de les céder au lycée Claude Chappe de Nanterre par convention de cession à titre gratuit.

Dec2023-068 Modification des tarifs de la piscine du Centre Sportif des Raguidelles pour les familles pour le mois d'août 2023

La piscine du Centre Sportif des Raguidelles présente un intérêt particulier pour les usagers pendant la période estivale. Il a été décidé d'appliquer pour la période du 1er au 31 août 2023, un tarif journalier de 12 euros pour les familles (dans la limite de 2 adultes et 2 enfants), et un forfait mensuel de 20 euros aux personnes de moins de 18 ans, permettant un accès illimité à la piscine du Centre Sportif des Raguidelles.

Dec2023-069 Dec2023-070 Mise à la réforme et ventes aux enchères d'une Renault CLIO III immatriculée BJ-144-ZT et d'une Renault CLIO III immatriculée BV-320-CL

La Ville procède à la modernisation de sa flotte de véhicules, en conséquence les véhicules du garage municipal de marque Renault CLIO III immatriculé BJ-144-ZT, et Renault CLIO III immatriculé BV-320-CL mis en circulation en 2011 ont été retirés du patrimoine communal, la Ville a décidé de les vendre aux enchères.

Dec2023-071 Modification de la régie de recettes n°120

La régie 120 a été modifiée afin que l'encaissement des recettes des activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports de Suresnes et des activités aquatiques de la Ville soient encaissés sur la régie n°16.

Dec2023-072 Modification de la régie de recettes n°16

La Ville a décidé de renommer la régie de recettes n°16, en « Régie d'encaissement des activités sportives », et d'intégrer l'encaissement des recettes des droits d'utilisation des courts de tennis municipaux au stade Jean Moulin, des activités aquatiques, des stages et des activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports de Suresnes.

Dec2023-073 Suppression de la régie de recettes n°55 créée auprès de la ville de Suresnes pour l'encaissement des droits d'utilisation des courts de tennis municipaux situés au Stade Jean Moulin

La Ville a décidé de supprimer la régie n°55 et d'intégrer à la régie n°16 l'encaissement des droits d'utilisation des courts de tennis municipaux situés au stade Jean Moulin.

Dec2023-074 Demande de subvention auprès de l'Etat pour le musée d'histoire urbaine et sociale de Suresnes

Afin de permettre, l'acquisition, la restauration et la conservation préventive d'œuvres, la réalisation d'expositions permanentes, temporaires, de publications et le développement de l'action culturelle, pour le Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes, il a été décidé de solliciter auprès de l'Etat des subventions aussi élevées que possible.

Dec2023-075 Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS)

Dans l'objectif de renforcer et de développer l'attractivité et la dynamisation de son commerce de proximité, la Ville a confié à un cabinet spécialisé la réalisation d'un diagnostic de l'équipement commercial dans les principales polarités commerciales. Ce diagnostic conduit la collectivité à mettre en place un plan d'actions d'investissement et de fonctionnement de stratégie commerciale présenté aux commerçants de la Ville le 25 mai 2023. Pour ce faire la Ville a sollicité une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du FIMACS.

Dec2023-076 Convention avec le département du Val de Marne, pour la mise à disposition de l'exposition "Rosie" à la médiathèque

La médiathèque organise une exposition louée au département du Val de Marne pour la manifestation littéraire « la journée des tout-petits » qui se tiendra du 19 septembre au 8 octobre 2023.

Dans cet objectif, la Ville a décidé de signer la convention avec le Département du Val-de-Marne, pour le prêt de l'exposition « Rosie » pour un montant de 250€ TTC.

Dec2023-077 Convention de partenariat financier d'objectifs entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du projet de création d'une maison de projets

En 2021, la Ville de Suresnes a initié la démarche « Construire Suresnes Ensemble », avec une volonté d'inclure les habitants dans des processus consultatifs et de participation. Cette démarche est un outil au service du territoire et de ses citoyens, qui permet d'associer la participation citoyenne de tous les acteurs du territoire à l'action publique locale afin d'imaginer le futur de leur ville.

Avec ce sujet, la Ville de Suresnes a challengé des étudiants du Curious Lab' afin qu'ils imaginent un espace permettant de pérenniser la démarche dans le temps long. La Ville, pilote du projet, concrétise sa volonté de créer un espace projets ouvert à tous via l'opportunité de reconversion du château de la Grève en Maison des Projets.

La Maison des Projets est un lieu cherchant à faire vivre la démarche « Construire Suresnes Ensemble » et plus largement, à donner un espace aux différentes instances de concertation de la Ville, et sera également un lieu de relais entre les espaces numériques de participation (plateforme jeparticipe.suresnes.fr) et les espaces de participation plus active (ateliers, réunions publiques).

Dans ce contexte une convention a été signée avec le Département qui apporte son soutien à la Ville de Suresnes et versera une subvention d'un montant de 10 000 € pour le financement de la Maison des projets.

Dec2023-078 Convention de partenariat financier d'objectifs entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine pour l'accompagnement par un prestataire dans le cadre de la refonte de ses marchés de fourniture des denrées alimentaires

La Ville de Suresnes a proposé au Département d'engager un soutien financier pour des actions faisant suite à la participation de la ville au Curious Lab'. Afin d'atteindre son ambition de servir 80% d'alimentation durable dans ses cantines municipales, la Ville de Suresnes fera appel à une prestation d'accompagnement afin de transformer son prochain appel d'offres en un levier d'action certain pour repenser l'approvisionnement des denrées alimentaires.

La Ville a donc décidé de signer une convention de partenariat financier et d'objectifs avec le Département des Hauts-de-Seine. La participation du Département s'élevant à 15 000 € TTC.

Dec2023-079 Convention relative aux conditions de diffusion et de conservation d'oeuvres du MUS dans la bibliothèque numérique du Musée National du sport dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Musée National du Sport entend fédérer des partenaires culturels sur l'ensemble du territoire européen afin de mettre en lumière le patrimoine sportif français et de révéler sa richesse.

La Ville de Suresnes ayant reçu le label Terre de Jeux 2024 et possédant un remarquable patrimoine bâti relatif aux sports, souhaite participer à ce projet à travers le versement de notices d'œuvres des collections du MUS.

Dans ce contexte, la Ville a décidé de signer la convention avec le Musée National du Sport relative aux conditions de diffusion et de conservation d'œuvres dans le cadre de la bibliothèque numérique du Musée National du Sport.

Dec2023-080 Demande de subvention pour le réaménagement complet du hall d'accueil de la médiathèque du centre-ville

La médiathèque du centre-ville n'a pas connu de réaménagements intérieurs depuis son ouverture en 2000, sa zone d'accueil concentre un certain nombre de problèmes liés à son manque de modularité, et gagnerait à avoir une meilleure répartition des flux. La complexité du réaménagement de la zone d'accueil complète exigeait un travail de conception conséquent et des interventions sur la globalité de cette surface.

La Médiathèque a saisi l'opportunité d'une convention passée par la Ville de Suresnes pour travailler avec des élèves de l'école d'architecture Camondo, et proposer à ses étudiants de travailler sur le réaménagement complet de la zone d'accueil de la médiathèque centrale.

Dans ce contexte la Ville a sollicité des subventions au taux le plus élevé auprès de tous partenaires institutionnels et organismes publics et privés, notamment les services de l'Etat.

Dec2023-081 Mandat spécial accordé à Madame Richard, Adjointe aux Relations internationales et au Jumelage et à Madame Barboille, Conseillère municipale en charge des Marchés forains pour une mission à Hann Münden (Allemagne)

Madame RICHARD et Madame BARBOILLE, dans le cadre de leurs délégations ont été invitées du 15 au 17 septembre 2023 par la Ville de Hann Münden en Allemagne avec qui Suresnes est jumelée depuis 1959 et ce dans le cadre de sa fête paysanne.

A cet effet, il a été décidé d'accorder un mandat spécial à Mesdames RICHARD et BARBOILLE pour remplir cette mission.

Dec2023-082 Convention avec le Comité Départemental d'Education pour la santé de Seine- Saint-Denis pour la mise en oeuvre d'ateliers sur le renforcement des compétences psychosociales des parents

Le CODES 93 est un organisme associatif d'intervention auprès des populations, et de formation, qui déploie une offre de service basée sur des valeurs et des principes d'action de la promotion de la santé, qui a mis en oeuvre au cours de l'année 2022-2023, un programme d'éducation pour la santé sur le développement des compétences psychosociales des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Ce programme est financé par la Région d'Ile-de-France en réponse à l'aggravation des inégalités et de la précarité des familles déjà en difficulté suite à la crise sanitaire. La Ville a décidé de mettre à disposition gracieuse des locaux au sein de la structure « le Cocon », dans le cadre de la réalisation des ateliers programmés pour 2023.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "Dans le dossier, vous avez les décisions prises par délégation du Conseil municipal, concernant essentiellement des contrats, des avenants et des modifications de tarifs. Cela appelle-t-il de votre part des observations ?

(Aucune.)

Il est donc donné acte."



QUESTIONS ORALES

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : "Aucune question orale n'a été déposée par les oppositions."

M. BARNY : "Au nom de Citoyen responsable, nous voudrions apporter tout notre soutien au peuple marocain. C'était très triste. Nous sommes ravis que notre ville participe au processus de reconstruction pour accompagner les familles sinistrées. C'est une catastrophe.

Nous n'avons pas encore délibéré, mais comme vous le disiez si bien, je pense que ce sera validé par tout le monde.

Je tiens à vous remercier toutes et tous pour cet engagement vis-à-vis du peuple marocain."

M. le MAIRE : "Je vous donne rendez-vous le 16 novembre pour notre prochain Conseil municipal.

Merci pour vos questions, aux rapporteurs, aux services de la séance et aux membres de la Direction générale et des services qui ont préparé ce Conseil municipal.

Je vous souhaite à tous une excellente fin de soirée."

La séance est levée à 20 h 45.

***Procès-verbal approuvé à l'unanimité des votants
lors de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023,
en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Le secrétaire de séance



Sophie DE LAMOTTE

Le 20 novembre 2023

Le Maire de Suresnes



Guillaume BOUDY